Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'AISNE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Vu pour être annexé à l'Arrêté préfectoral N° 2016-299 du 30 mars 2016

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 5

PARTIE 1. PROCÉDURE ET IMPACTS DE LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI NOTRe

1. Les objectifs du Schéma départemental de coopération intercommunale 7
2. Une procédure d'élaboration et de mise en œuvre précisément encadrée 8
2.a) Le calendrier d'élaboration du SDCI 8
2.b) Les pouvoirs temporaires du Préfet suite à l'adoption du SDCI 9
3. Les impacts de la loi NOTRe sur le fonctionnement des EPCI 10
3.a) Compétences 10
3.b) Gouvernance 11
3.c) Fiscalité intercommunale 13
3.d) Dispositions relatives aux syndicats 14

PARTIE 2. ÉTAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITÉ DANS L'AISNE

1. Bilan de l'intercommunalité à fiscalité propre au 1er janvier 2015 16
1.a) Intégrations des communes isolées au sein d'un EPCI à fiscalité propre 16
1.b) Suppression des discontinuités territoriales des EPCI à fiscalité propre 16
1.c) Rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre 17
1.d) Création de communes nouvelles 18
2. Bilan de la réduction du nombre de syndicats 20
3. Situation des EPCI à fiscalité propre au regard du seuil de population fixé par la loi NOTRe 21
3.a) Seuil de 15 000 habitants 21
3.b) Dérogations 21

PARTIE 3. ANALYSE DU TERRITOIRE

1. L'organisation du territoire axonais : villes, bassins d'emploi, mobilités, bassins de vie 23
1.a) L'armature urbaine et les bassins d'emploi axonais se transforment mais restent fragiles 23
1.b) Les bassins de vie structurent l'espace rural sans constituer une grille de lecture pleinement satisfaisante 25
2. Les dynamiques territoriales 27
2.a) Les effets de l'étalement urbain 27
2.b) Des territoires de programmation trop étroits 30

PARTIE 4. NOUVEAUX PÉRIMÈTRES DE L'INTERCOMMUNALITÉ DANS L'AISNE

1. Fusions d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre 34
2. Dissolutions, fusions et modifications de périmètre de syndicats 64
2.a) Syndicats scolaires 64
2.b) Syndicats des eaux 66
2.c) Syndicats de rivières 72

ANNEXE
Composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) 76

AVANT-PROPOS

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a été promulguée le 7 août 2015. Cette réforme territoriale poursuit trois objectifs principaux : simplifier et clarifier le rôle des collectivités locales ; faire des territoires les moteurs du redressement économique du pays ; renforcer les solidarités territoriales et humaines au service de nos concitoyens.

Depuis de nombreuses années et comme partout ailleurs, les Axonais ont vu leur espace de vie s'élargir. Ils ne vivent plus uniquement dans leur commune mais se déplacent pour travailler, faire leurs achats, scolariser leurs enfants, se cultiver, utiliser des installations sportives ou d'autres services publics. Leurs territoires d'appartenance se sont élargis, pendant que leurs attentes en matière d'offre des services au public se diversifiaient. Devant de telles évolutions, les institutions publiques doivent s'adapter en faisant correspondre au mieux leurs périmètres aux territoires vécus et aux nouveaux genres de vie, tout en créant des opportunités de développement économique.

Le renforcement des intercommunalités participe de cette adaptation du périmètre de l'action publique à la réalité des espaces vécus par les habitants. Si elle ne se substitue pas à la commune, l'intercommunalité a pour but de porter des projets plus ambitieux pour l'ensemble de son territoire, et d'assurer que le citoyen par son vote peut peser sur l'évolution de son territoire du quotidien. Dans ce contexte, et ce depuis les débuts de la coopération intercommunale dans les années 1990, l'échelon communal conserve tout son intérêt car il reste l'échelon de proximité, le maillon de base de la démocratie locale auquel les citoyens français sont fortement attachés.

Une intercommunalité plus forte, c'est non seulement la garantie d'une mutualisation nécessaire des ressources et des services mais aussi la création des conditions de réalisation des projets structurants (grands équipements, économie). Le renforcement de l'intercommunalité permet également à travers la mutualisation des ressources de limiter les dépenses de fonctionnement et d'assurer la soutenabilité des budgets communaux et communautaires, dans le contexte national du redressement des finances publiques. C'est aussi la garantie d'une plus grande visibilité des territoires axonais à l'extérieur du département, et notamment dans la future région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, et donc d'une meilleure attractivité. L'intercommunalité est un outil privilégié de compétitivité des territoires. C'est enfin un moyen de renforcer les solidarités territoriales.

L'intercommunalité doit se renforcer dans l'Aisne

Le regroupement des EPCI à fiscalité propre est une condition de la revitalisation des zones rurales du département. La capacité des communes rurales à attirer les populations dépendra de la qualité de leur offre de services de proximité. En mutualisant leur gestion et leur financement, les fusions permettront l'accès à des services que les petites communes ne peuvent plus financer seules : équipements sportifs, médiathèques, crèches, gestion de l'eau et de l'assainissement par exemple.

En outre, le département de l'Aisne compte plus de 540 000 habitants mais manque d'une forte structuration urbaine. Il convient de renforcer les villes et agglomérations existantes pour leur donner les moyens nécessaires à la mise en place des équipements permettant de satisfaire les besoins des populations et d'accélérer le développement économique. Dans un contexte concurrentiel, investisseurs, touristes et actifs qualifiés sont fortement sollicités par tous les territoires en quête de compétitivité. La réforme de l'intercommunalité permettra ainsi de créer les conditions de la croissance des pôles urbains et des petites villes situées aux marges du département et qui peuvent prétendre dans les prochaines années à participer au dynamisme des principaux pôles limitrophes (Reims, Roissy, Marne-la-Vallée, Sud-Est de l'Oise). Ce développement doit être

anticipé.

On dénombre par ailleurs 230 syndicats dans l'Aisne. Ce nombre important de syndicats pose un problème de lisibilité de l'action publique pour le citoyen et d'efficacité de la prise en charge de certains services par des structures aux moyens limités.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a pour objectif de répondre à ces enjeux. Elle prévoit la montée en puissance des intercommunalités avec un seuil de 15 000 habitants, pouvant être adapté dans les zones de faibles densités de population. Plusieurs intercommunalités rurales du département de l'Aisne sont ainsi concernées par les dérogations prévues par la loi et ne sont donc pas tenues de respecter ce seuil. Au 1er janvier 2017, la carte intercommunale devra avoir été rationalisée.

La loi prévoit également un transfert de compétences des communes et de leurs syndicats vers les intercommunalités. Ce transfert sera progressif afin de laisser aux communes et aux établissements intercommunaux le temps d'organiser et de préparer ce transfert. L'élargissement des compétences des intercommunalités permettra la diminution du nombre de syndicats intercommunaux, dont certains seront devenus obsolètes, et générera des économies de gestion en mutualisant les moyens.

Un schéma réalisé dans la concertation

Sans attendre la promulgation de la loi, un important travail de concertation préalable a été mené pendant plusieurs mois dans l'Aisne par le Préfet et les sous-préfets afin de permettre aux élus locaux de réfléchir, de proposer et de participer à l'élaboration du schéma suffisamment en amont.
Dans chaque arrondissement, les sous-préfets ont été chargés de rencontrer les élus pour recueillir leurs réflexions sur l'avenir de leur territoire ainsi que leurs projets. Pour les territoires qui n'avaient pas encore amorcé de démarche, les élus ont été invités à lancer une réflexion stratégique.

Ce schéma a été réalisé dans le cadre du calendrier fixé par le législateur. Dans le cas où apparaîtrait une volonté claire et consensuelle des élus locaux d'apporter des modifications. Ce qu'ils ont fait. Les amendements qui respectaient les orientations de la Loi et qui ont été adoptés à la majorité des deux tiers des membres de la commission départementale, en sa séance du 25 mars 2016, ont été intégrés dans ce schéma.

19 EPCI à fiscalité propre et 174 syndicats

Parmi les 27 EPCI à fiscalité propre que compte le département, 7 n'atteignent pas les seuils fixés par la loi NOTRe. Le schéma prescrit une carte intercommunale comptant 19 EPCI à fiscalité propre pour le département. Il prescrit également des dissolutions ou fusions de syndicats ramenant leur nombre à 174 à l'issue des transferts de compétences aux EPCI à fiscalité propre, c'est-à-dire à horizon 2020.

En rationalisant la carte intercommunale dans le département, l'État prend ses responsabilités pour servir au mieux l'intérêt général et l'avenir du territoire et compte sur les élus locaux pour prendre celles qui leur incombent. Il compte sur leur mobilisation pour porter ce schéma structurant pour le département.

PARTIE 1 : PROCÉDURE ET IMPACTS

DE LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI NOTRe

1. Les objectifs du Schéma départemental de coopération intercommunale

En application des dispositions de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, un projet de schéma est élaboré par le représentant de l'État dans le département au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de l'exercice des compétences des groupements existants.

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est arrêté par décision du représentant de l'État dans le département et révisé selon la même procédure tous les six ans.

Les objectifs du SDCI sont définis à l'article L5210-1-1 précité.
Ce document doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Il doit également décrire les modalités d'une amélioration de la cohérence des EPCI à fiscalité propre et d'une réduction du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Il peut proposer la création, la transformation, la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres (pour une carte de synthèse des modifications du périmètre des intercommunalités, se reporter à la page 35).
Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Conformément à l'article L 5210-1-1 du CGCT, le schéma prend en compte :

1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants (population municipale au 1er janvier 2015). Toutefois, ce seuil est adapté pour les projets d'EPCI à fiscalité propre :

a) Dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale (c'est-à-dire inférieure à 51,7 hab/km^2), au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale (ce qui est le cas du département de l'Aisne). Le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale. Pour l'Aisne, ce seuil s'établit à 10 633 habitants.
b) Dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale, c'est-à-dire inférieure à 31,02 hab/km^2.

2° La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;

4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;

6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;

7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 du CGCT ;

8° Les délibérations portant création de communes nouvelles.

2. Une procédure d'élaboration et de mise en œuvre précisément encadrée

Calendrier fixé par la loi NOTRe

Quand ?	Quoi ?
Le 12 octobre 2015	Présentation du projet de schéma à la CDCI
Jusqu'au 15 décembre 2015	Consultation des EPCI et des communes concernés pour avis (avis réputé favorable au terme de deux mois)
25 mars 2016	Consultation de la CDCI, possibilité d'amendements (avis réputé favorable au terme de trois mois)
31 mars 2016	Date limite de publication du SDCI
15 juin 2016	Date limite de notification des arrêtés préfectoraux portant projet de périmètre. Consultation des assemblées délibérantes des EPCI et des communes concernées pour avis (avis réputé favorable au terme de 75 jours). En cas d'avis défavorable à la majorité qualifiée, le projet d'arrêté retourne à la CDCI qui dispose d'un mois pour statuer.
Avant le 15 décembre 2016	Délibérations des nouveaux EPCI pour fixer le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants
31 décembre 2016	Date limite de publication des arrêtés portant fusion des périmètres des EPCI à fiscalité propre ou suppression, transformation ou fusion de syndicats

a) Le calendrier d'élaboration du SDCI

La procédure d'adoption du SDCI est inscrite dans un calendrier détaillé dans l'article L 5210-1-1 du CGCT.

- Présentation du projet en CDCI [le 12 octobre 2015]

Le projet de schéma est tout d'abord présenté en commission départementale de coopération

intercommunale (CDCI).

- Consultation des organes délibérants [jusqu'au 15 décembre 2015 au plus tard]

A l'issue de cette présentation, le projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. À défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

- Consultation de la CDCI [le 25 mars 2016]

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis des communes et groupements, ont été transmis pour avis à la CDCI qui, à compter de cette transmission, disposait d'un délai de trois mois pour se prononcer.
Dans ce délai de trois mois, le projet de schéma, a fait l'objet de propositions d'amendements, dans le respect de l'article L 5210-1-1 du CGCT. Les amendements adoptés à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI, en sa séance du 25 mars 2016, ont été intégrés au schéma.

- Adoption du schéma [au plus tard le 31 mars 2016]

Le schéma est arrêté par décision du représentant de l'État dans le département avant le 31 mars 2016 et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

b) Les pouvoirs temporaires du Préfet suite à l'adoption du SDCI

- Prise des arrêtés de projet de fusion [au plus tard le 15 juin 2016]

Le Préfet doit prendre un arrêté de projet de fusion au plus tard le 15 juin 2016, pour chaque proposition de fusion d'un EPCI :

- si le projet figure dans le schéma, l'arrêté de projet de périmètre est pris sans besoin de consulter préalablement la CDCI ;
- si le projet ne figure pas dans le schéma, le Préfet saisit la CDCI qui devra rendre un avis dans un délai d'un mois à compter de sa saisine.

- Consultation des organes délibérants [au plus tard le 30 août 2016, ou le 30 septembre si le projet d'arrêté s'écarte du SDCI]

Au plus tard le 15 juin 2016, le Préfet notifie les arrêtés de projets de fusion aux collectivités concernées, qui disposent d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour donner leur avis (l'absence de délibération dans ce délai vaut acceptation).

a) *Conditions de majorité* : le projet de fusion reçoit un accord s'il obtient un vote favorable de la moitié au moins des conseils municipaux de l'EPCI représentant la moitié au moins de la population totale de l'EPCI y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. À ce stade, le Préfet peut prendre des arrêtés de fusion.

b) *En cas d'absence de majorité*, le Préfet engage la procédure du « passer-outre ». Il saisit la CDCI. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour rendre un avis et éventuellement modifier le projet de fusion du Préfet, par amendement adopté à la majorité qualifiée des deux-tiers :

- Avis simple si le projet de fusion est conforme au SDCI ;
- Avis favorable si le projet de fusion s'écarte du SDCI

- Fixation de la composition des organes délibérants [au plus tard le 15 décembre 2016]

Si avant la prise des arrêtés définitifs de fusion d' EPCI à fiscalité propre le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant n'ont pas été déterminés, les conseillers municipaux des communes intéressées disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer, ce avant le 15 décembre 2016. À l'issue de ce délai, le Préfet constate la composition de l'organe délibérant de l'EPCI.

- La prise des arrêtés définitifs de fusion [au plus tard le 31 décembre 2016]

Avant le 31 décembre 2016, le préfet prend un arrêté définitif de fusion, mettant en œuvre :

- les projets de fusion ayant fait l'objet d'un avis favorable des collectivités concernées ;
- les projets de périmètre qui figuraient dans le SDCI ayant fait l'objet d'un avis défavorable des collectivités intéressées ;
- les projets de fusion introduits ayant fait l'objet d'un avis défavorable des collectivités concernées et qui ne figuraient pas dans le SDCI, mais ont fait l'objet d'un avis favorable de la CDCI ;
- les projets de fusion introduits par amendement adopté par la CDCI dans le cadre de l'examen de projets de fusion ne figurant pas dans le schéma et ayant fait l'objet d'un avis défavorable des collectivités concernées.

Les arrêtés préfectoraux définitifs prennent effet impérativement au **1er janvier 2017.**

3. Les impacts de la loi NOTRe sur le fonctionnement des EPCI

a) Compétences

La loi NOTRe prévoit le transfert de plusieurs compétences aux EPCI à fiscalité propre. Le tableau ci après récapitule les compétences transférées et les dates de ce transfert.

Compétences obligatoires	Date du transfert
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	1er janvier 2017
Collecte et traitement des déchets	
Accueil des gens du voyage	
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	1er janvier 2018
Eau	1er janvier 2020
Assainissement	

En outre, sont supprimées les références à l'intérêt communautaire dans le groupe de compétences « développement économique », sauf pour le soutien aux activités commerciales.

De plus, dans certaines conditions, les communes membres d'EPCI compétents en matière d'incendie et de secours peuvent transférer à ce dernier, dans les conditions de droit commun, le financement des services départementaux d'incendie et de secours.

Procédure de transfert de compétences

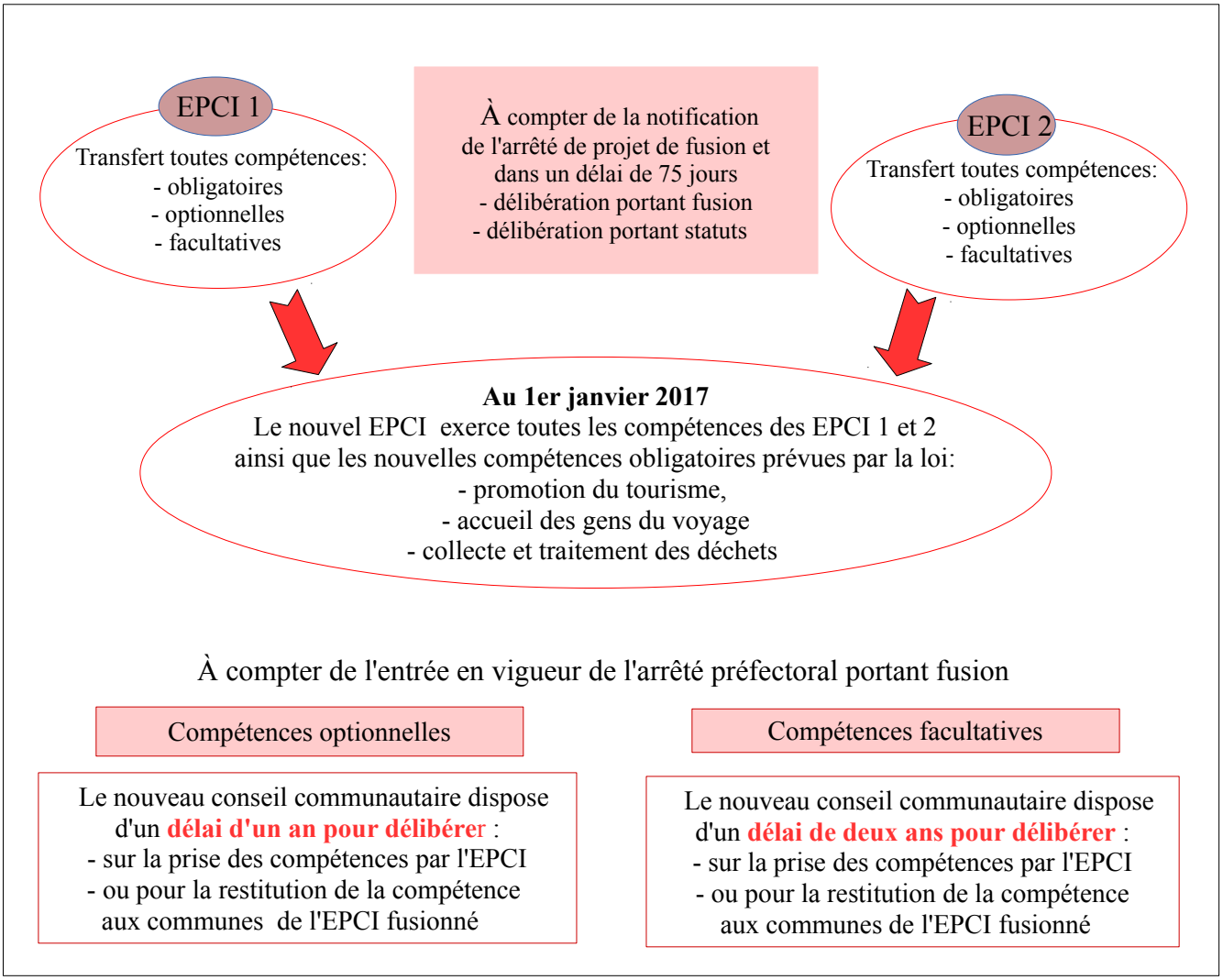

b) Gouvernance

i. Dispositions de la loi NOTRe

Les conseils municipaux des communes intéressées disposent d'un délai de trois mois à compter de la prise des arrêtés définitifs de fusion pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant. Ces délibérations ne peuvent intervenir après le 15 décembre 2016.
Les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres pourront donc anticiper cette échéance et engager une réflexion sur la gouvernance du futur EPCI dès la publication de l'arrêté de projet de périmètre afin de disposer des délais suffisants.
Les assemblées peuvent choisir de suivre les modalités de droit commun de détermination du nombre et de la répartition des sièges, ou bien choisir d'adopter un accord local.
À défaut de délibérations concordantes dans le délai précité, le Préfet arrête la composition de l'organe délibérant selon les modalités de droit commun.

ii. Modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes

Les III et IV de l'art. L. 5211-6-1 du CGCT établissent les modalités de droit commun de la détermination du nombre et de la répartition des sièges des assemblées délibérantes des EPCI à

fiscalité propre.

La composition de l'organe délibérant est établie selon deux principes :

- un principe démographique : les sièges sont attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction d'un tableau attribuant un nombre de sièges pour l'EPCI en fonction de sa population ;
- un principe de représentation de chaque commune : un siège est attribué de droit à chaque commune de l'EPCI.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 fixe de nouvelles règles de validité des accords locaux de gouvernance des EPCI. Ces nouvelles règles entendent notamment veiller au respect du principe d'égalité devant le suffrage en s'assurant que la répartition des sièges ne s'écarte pas dans des proportions excessives de la répartition de droit commun.

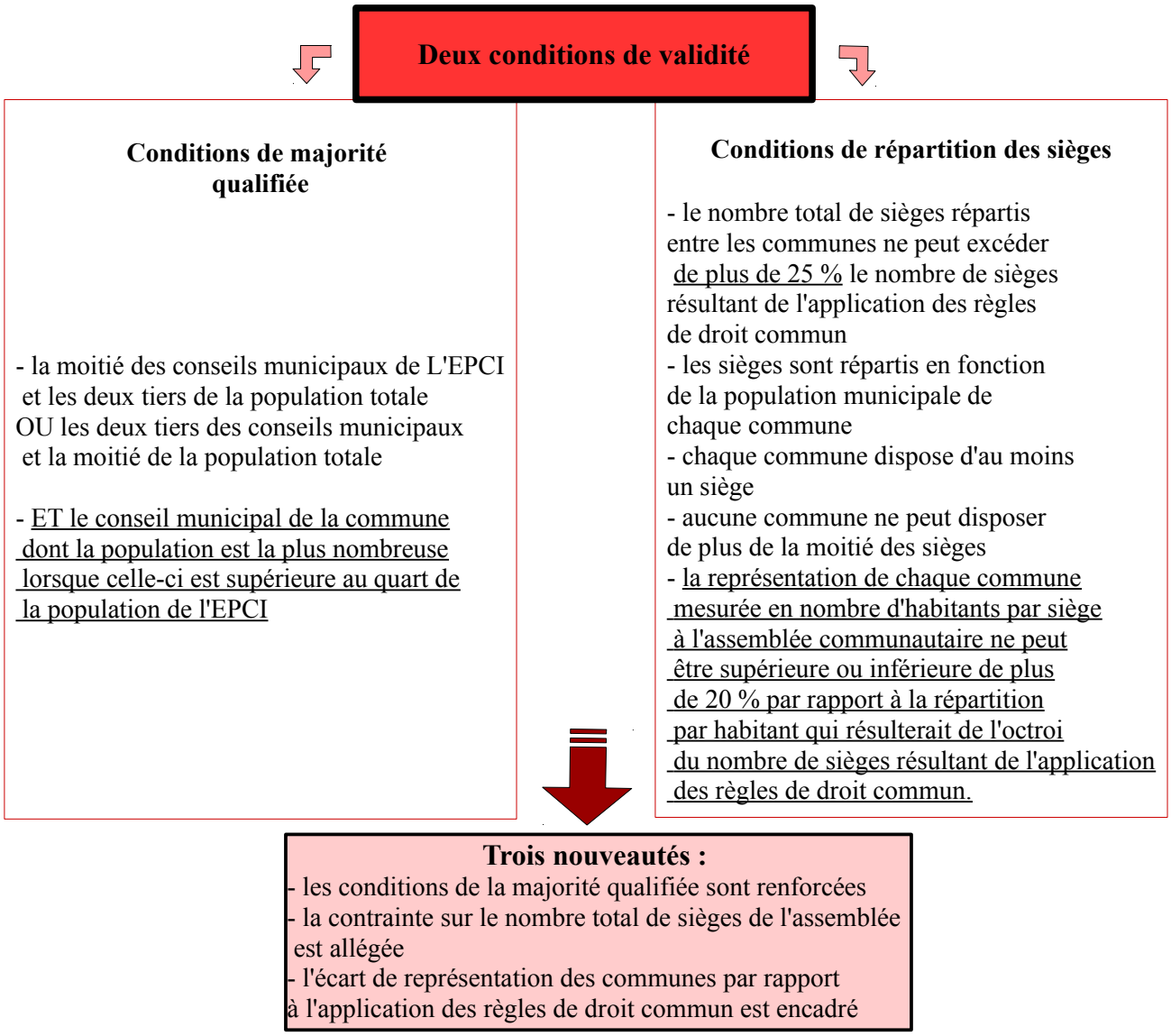

c) Fiscalité intercommunale

i. Régime fiscal de l'EPCI à fiscalité propre issu d'une fusion

Par principe, c'est le régime fiscal le plus intégré qui sera retenu. C'est à dire qu'en cas de fusions d'EPCI à fiscalité propre, dont l'un d'eux au moins est à fiscalité professionnelle unique, le nouvel EPCI sera automatiquement à fiscalité professionnelle unique (article 1638-0 bis du Code général des impôts).

En cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre dont aucun n'a institué la fiscalité professionnelle unique, le nouvel EPCI issu de la fusion sera à fiscalité additionnelle ou pourra opter pour une fiscalité professionnelle unique dès l'année au cours de laquelle la fusion prend effet fiscalement, par délibération avant le 15 janvier (article 1638-0 bis du Code général des impôts).

Enfin, dans le cadre d'une fusion de plusieurs EPCI à fiscalité additionnelle dont l'un d'eux a institué une fiscalité éolienne unique et/ou une fiscalité professionnelle de zone, l'EPCI issu de la fusion sera par principe à fiscalité professionnelle de zone et/ou fiscalité éolienne unique.

ii. Fixation des taux de référence

L'EPCI à fiscalité propre peut choisir entre deux méthodes de calcul.

Taux Moyens Pondérés	Taux Moyens Intercommunaux
Reprise des bases et produits communaux et intercommunaux pour le calcul **Intégration fiscale immédiate sans dérogation possible** **LE LISSAGE DES TAUX EST IMPOSSIBLE**	**Calcul fondé uniquement sur les bases et produits au niveau intercommunal** **Intégration fiscale progressive possible sous certaines conditions :** **1ère** : Opter pour la fixation des taux de référence selon la méthode des taux moyens intercommunaux **2ème** : Écart de taux supérieur à 20% entre les taux des deux EPCI au moment de la fusion **3ème** : Homogénéisation préalable des abattements en matière de taxe d'habitation

iii. Ordures ménagères

L'EPCI à fiscalité propre peut choisir de délibérer pour adopter un mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères homogène pour l'année fiscale N. S'il ne délibère pas, le régime antérieur continue à s'appliquer.

Modes de financements du service d'enlèvement des déchets ménagers	Fusion d'EPCI à fiscalité propre	
	Avec délibération	Sans délibération

REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères)	Institution avant le 1/03/N (article L 2333-76 CGCT)	Le régime des précédents EPCI à fiscalité propre perdure pendant 5 ans
TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)	Institution avant le 15/01/N, lissage des taux sur 10 ans (article 1639 A bis CGI)	
Budget Général	Vote des taux d'imposition directe locale avant le 15/04/N	

d) Dispositions relatives aux syndicats

i. Prescriptions relatives à la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes

Dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale et jusqu'au 15 juin 2016, le Préfet a la possibilité de proposer, pour sa mise en œuvre, la dissolution de tout syndicat de communes ou syndicat mixte. Il peut également proposer des fusions de syndicats ou des modifications de périmètre ?

Le Préfet peut également proposer une dissolution ne figurant pas dans le schéma, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

L'intention de dissoudre le syndicat est notifiée au président de celui-ci afin de recueillir l'avis du comité syndical, ainsi qu'au maire ou au président de chacun des membres du syndicat afin de recueillir l'accord du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Le Préfet prononce par arrêté la fin d'exercice des compétences ou la dissolution du syndicat, la fusion ou la modification de son périmètre après accord des organes délibérants des membres du syndicat. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Avant le 31 décembre 2016, la fin d'exercice des compétences ou la dissolution est prononcée par arrêté préfectoral. Au-delà du 31 décembre 2016, la dissolution, fusion ou modification de périmètre est prononcée conformément aux dispositions de droit commun.

ii. Répartition des agents en cas de dissolution de syndicats

En cas de dissolution d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte, les agents de ce syndicat sont répartis entre les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes reprenant les compétences exercées par le syndicat dissous.

Ces agents relèvent de leur commune, de leur EPCI ou de leur syndicat mixte d'accueil dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les modalités de cette répartition font l'objet d'une convention conclue, au plus tard un mois avant la dissolution, entre le président du syndicat dissous et les maires et les présidents des EPCI et des syndicats mixtes d'accueil. À défaut d'accord dans le délai prévu, le ou les représentants de l'État dans le ou les départements fixent les modalités de répartition par arrêté.

iii. Conditions de rémunération des délégués

La Loi NOTRe pose le principe selon lequel les fonctions de simple délégué sont exercées à titre bénévole :

- dans un syndicat intercommunal, quelle que soit sa taille et aussi dans un syndicat mixte « fermé », (composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI)
- dans un syndicat mixte « ouvert » (regroupant des EPCI ou des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public).

Elle encadre l'attribution des indemnités de fonction de président et de vice-présidents pour les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés : à compter du 1er janvier 2017, seuls les présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés dont le périmètre est supérieur à celui d'un EPCI à fiscalité propre peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.
De manière identique, seuls les membres des conseils et des comités des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, dont le périmètre est supérieur à celui d'un EPCI à fiscalité propre, peuvent bénéficier de remboursements de frais dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial.

S'agissant de la désignation des délégués, le choix de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'EPCI adhérent ne pourra porter que parmi ses membres (un conseiller municipal, un conseiller communautaire, un conseiller départemental ou un conseiller régional). Est donc exclue la désignation d'un électeur ou d'une personne qualifiée pour représenter la collectivité adhérente au sein d'un syndicat, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

PARTIE 2. ÉTAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITÉ DANS L'AISNE

1. Bilan de l'intercommunalité à fiscalité propre au 1er janvier 2015

La mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a permis d'adopter, en décembre 2011, un premier Schéma départemental de coopération intercommunale couvrant l'intégralité du territoire départemental avec 27 EPCI à fiscalité propre .

Ce premier SDCI prévoyait :

- la fusion de deux communautés de communes de l'arrondissement de Saint-Quentin ;
- l'extension du périmètre de 12 communautés de communes suite à l'intégration de 19 communes isolées, enclavées et/ou en discontinuité territoriale ;
- le déplacement des limites territoriales de deux communes pour mettre fin à une discontinuité territoriale d'une communauté de communes de l'arrondissement de Château-Thierry ;
- la dissolution de 25 syndicats intercommunaux ;
- l'extension du périmètre de 5 syndicats intercommunaux (SIVU) ;
- la réduction du périmètre d'un SIVU ;
- la fusion de 2 SIVU.

a) Intégration des communes isolées au sein d'un EPCI à fiscalité propre

Les 19 communes isolées du département ont été intégrées :

- 12 au 1er janvier 2013 ;
- 7 au 1er janvier 2014.

b) Suppression des discontinuités territoriales des EPCI à fiscalité propre

Deux communautés de communes de l'arrondissement de Laon présentaient des discontinuités territoriales : la communauté de communes du Chemin des Dames (la commune de Trucy), la communauté de communes des Vallons d'Anizy (commune de Chevregny).
Le SDCI prévoyait l'intégration de la commune de Chevregny au sein de la communauté de communes du Chemin des Dames, afin de supprimer la discontinuité entre la communauté de communes du Chemin des dames et la commune de Trucy. Cette intégration a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de rattachement de Chevregny à la communauté de communes du Chemin des Dames avec effet au 1er janvier 2013.

Par ailleurs, dans l'arrondissement de Château-Thierry, la commune de La Celle-sous-Montmirail était en situation de discontinuité territoriale avec la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie dont elle était membre.
Une procédure d'échanges de terrains a été engagée avec la commune de Vendières (commune membre de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne) pour y mettre fin. Le décret n°2013-1053 du 22 novembre 2013 prescrit la modification des limites territoriales des cantons de Condé-en-Brie et de Charly-sur-marne. Cette modification supprime la discontinuité territoriale de la communauté de communes de Condé-en-Brie.

c) Rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre

Dès 2006 les projets de fusion d'EPCI à fiscalité propre ont été engagés pour la communauté de communes du Val d'Origny.
La communauté de commune du Val d'Oise est le résultat de la fusion des communautés de communes du Val d'Origny et de la Vallée de l'Oise, effective depuis le 1er janvier 2014. Cette fusion porte à 27 le nombre d'EPCI à fiscalité propre dans le département.

Au 31 janvier 2015, le nombre total de groupements de communes à fiscalité propre ayant leur siège dans l'Aisne s'élève à 27 :

- 3 communautés d'agglomération
- 24 communautés de communes

En outre, la commune de Pithon adhère à la la communauté de communes du pays Hamois dont le siège se trouve dans le département de la Somme.

ARRONDISSEMENT	EPCI	PRESIDENT	NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2015*	SUPERFICIE	DENSITÉ
CHATEAU-THIERRY	CC du Tardenois	Danièle SERVAS-LENEVEU	20	7640	231,7	33
	CC du canton de Condé-en-Brie	Éric MANGIN	26	8271	238,3	34,7
	CC de l'Ourcq et du Clignon	Marie-Odile LARCHÉ	33	10053	255,7	39,3
	CC du canton de Charly-sur-Marne	Georges FOURRÉ	21	15495	235,2	65,9
	CC de la région de Château-Thierry	Michèle FUSELIER	25	31403	241,4	130,1
LAON	CC du Chemin des Dames	Jean-Paul COFFINET	30	5402	179	30,2
	CC des Portes de la Thiérache	Pierre DIDIER	30	7380	257,2	28,7
	CC du pays de la Serre	Pierre-Jean VERZELEN	42	15106	428,7	35,2
	CC du Val de l'Ailette	François BOBO	26	11177	221,5	50,5
	CC des Vallons d'Anizy	Francis KOCK	16	8292	105,6	78,5
	CC des Villes d'Oyse	Guy PAQUIN	21	15181	162	93,7
	CA du Pays de Laon	Antoine LEFÈVRE	38	42935	305,6	140,5
	CC de Chauny Tergnier	Dominique IGNASZAK	24	39498	194,8	202,8
	CC de la Champagne Picarde	Alain LORRAIN	48	20866	585,7	35,6
SAINT-QUENTIN	CC du Val de l'Oise	Didier BEAUVAIS	32	16447	327,6	50,2
	CC du Pays du Vermandois	Marcel LECLERE	54	31816	448,3	71
	CC du canton de Saint Simon	Roland RENARD	19	10318	136,4	75,7
	CA de Saint-Quentin	Xavier BERTRAND	20	72969	157	461,7
SOISSONS	CC du canton d'Oulchy-le-Château	Hervé MUZART	26	5715	231,8	24,7
	CC du Pays de la Vallée de l'Aisne	Jean-Pascal BERSON	24	10357	215,9	48
	CC du Val de l'Aisne	Jean CHABROL	64	20314	395,2	51,4
	CC de Villers-Cotterêts – Forêt de Retz	Alexandre DE MONTESQUIOU	18	15528	231,4	67,1
	CA du Soissonnais	Jean-Marie CARRÉ	28	51783	181	286,2
VERVINS	CC de la Thiérache du Centre	Paul VÉRON	68	27235	722,1	37,7
	CC de la région de Guise	Hugues COCHET	24	11607	228,2	50,9
	CC de la Thiérache d'Aumale	Patrick DUMON	12	5929	101,1	58,7
	CC du Pays des trois rivières	Jean-Jacques THOMAS	26	22100	349,2	63,3

Source : INSEE, populations légales millésimées 2012, en vigueur depuis le 1er janvier 2015.

Outre les trois communautés d'agglomération qui dépassent 50 000 habitants, les communautés de communes peuvent regroupées en trois catégories en fonction de leur population :

- Entre 5000 et 10 000 habitants : 7 communautés de communes rurales de petite taille
- Entre 10 000 et 22 000 habitants : 12 communautés de communes réparties en deux profils : EPCI étendus, ruraux et faiblement peuplés d'une part ; EPCI périurbains ou organisés autour d'une ville-centre moyenne d'autre part.
- Entre 22 000 et 50 000 habitants : 5 communautés de communes réparties en deux profils : EPCI urbains n'atteignant pas les conditions de formation d'une communauté d'agglomération d'une part ; EPCI étendus, ruraux, et dotés d'un réseau dense de bourgs-centres d'autre part.

d) Création de 3 communes nouvelles au 1er janvier 2016

Les conseils municipaux des communes d'Artonges, la Celle sous Montmirail, Fontenelle-en-Brie et Marchais-en-Brie ont par délibérations concordantes sollicité la création d'une commune nouvelle de Dhuys et Morin en Brie..

Les conseils municipaux de Vauxcéré, Glennes, Longueval-Barbonval, Merval, Perles, Révillon, et Villers-en-Prayères ont délibéré pour créer une commune nouvelle : Les Septvallons,.

Les conseils municipaux de Baulne-en-Brie, la Chapelle Monthodon et Saint-Agnan ont délibéré pour créer la commune nouvelle des Vallées en Champagne.

La création de ces trois communes nouvelles a fait l'objet d'un arrêté ministériel paru au journal officiel des 24 et 26 décembre 2015.

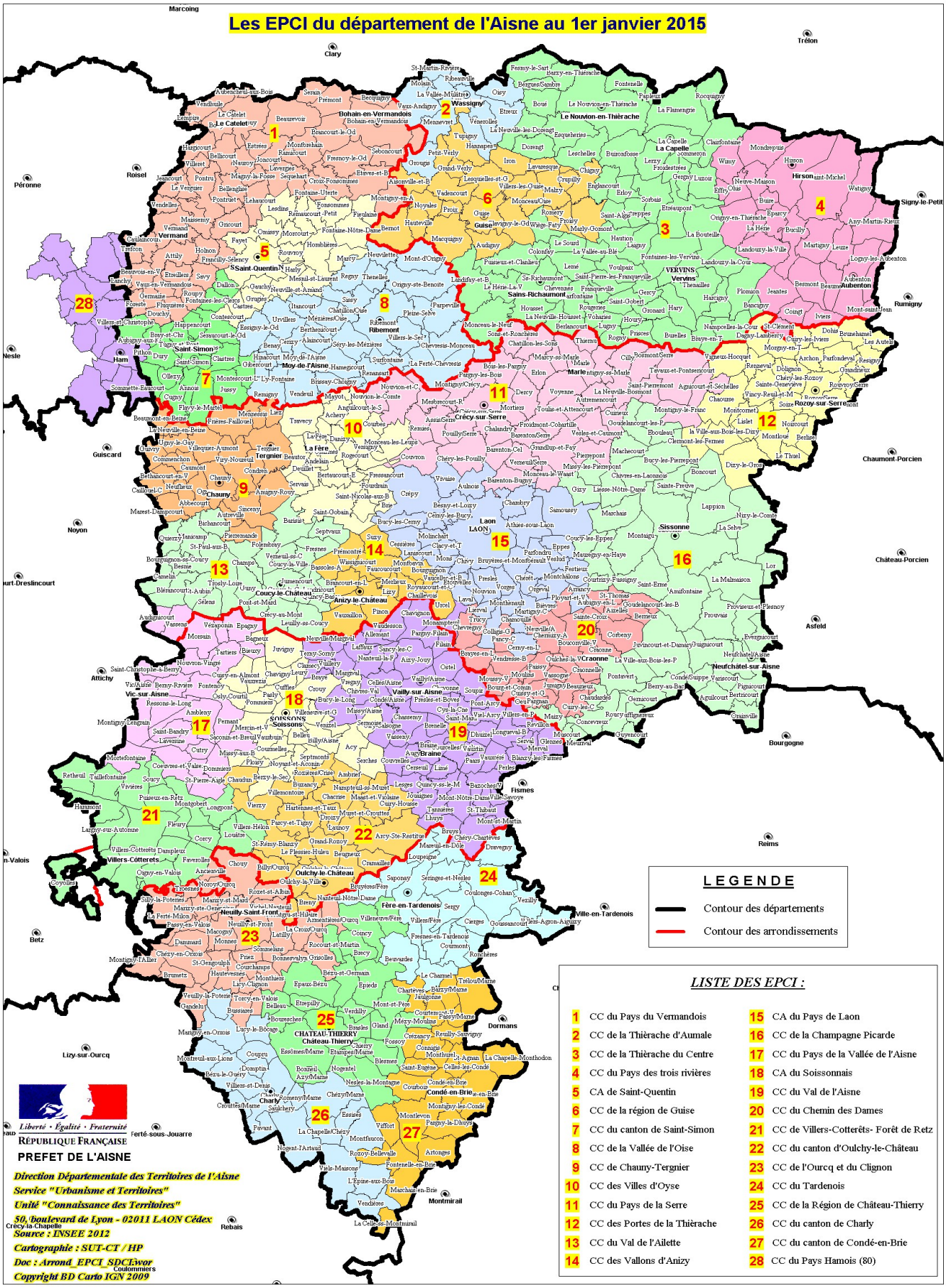
Les EPCI du département de l'Aisne au 1er janvier 2015
LEGENDE
Contour des départements
Contour des arrondissements
LISTE DES EPCI :
1 CC du Pays du Vermandois
2 CC de la Thièrache d'Aumale
3 CC de la Thièrache du Centre
4 CC du Pays des trois rivières
5 CA de Saint-Quentin
6 CC de la région de Guise
7 CC du canton de Saint-Simon
8 CC de la Vallée de l'Oise
9 CC de Chauny-Tergnier
10 CC des Villes d'Oyse
11 CC du Pays de la Serre
12 CC des Portes de la Thièrache
13 CC du Val de l'Ailette
14 CC des Vallons d'Anizy
15 CA du Pays de Laon
16 CC de la Champagne Picarde
17 CC du Pays de la Vallée de l'Aisne
18 CA du Soissonnais
19 CC du Val de l'Aisne
20 CC du Chemin des Dames
21 CC de Villers-Cotterêts- Forêt de Retz
22 CC du canton d'Oulchy-le-Château
23 CC de l'Ourcq et du Clignon
24 CC du Tardenois
25 CC de la Région de Château-Thierry
26 CC du canton de Charly
27 CC du canton de Condé-en-Brie
28 CC du Pays Hamois (80)
Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AISNE
Direction Départementale des Territoires de l'Aisne
Service "Urbanisme et Territoires"
Unité "Connaissance des Territoires"
50, boulevard de Lyon - 02011 LAON Cédex
Source : INSEE 2012
Cartographie : SUT-CT / HP
Doc : Arrond_EPCI_SDCTwor
Copyright BD Carto IGN 2009

2. Bilan de la réduction du nombre de syndicats

Le SDCI adopté en décembre 2011 comportait 34 propositions : 27 dissolutions de syndicats, 6 modifications de périmètre, une fusion.

Le bilan de la mise en œuvre de ces propositions est le suivant :

- Dissolution des syndicats : 20 arrêtés de dissolutions ont été pris ; 4 projets ne sont pas finalisés ; 3 projets situés dans l'arrondissement de Château-Thierry ont été abandonnés ;
- Modification de périmètre : 4 arrêtés de modification de périmètre ont été pris, 2 projets ont été abandonnés ;
- Fusion de deux syndicats des eaux de l'arrondissement de Saint-Quentin (syndicat d'eau de la région de Séry-les-Mézières et syndicat d'eau de la Vallée de l'Oisel) au 1er janvier 2013.

Évolution du nombre de syndicats dans le département de l'Aisne depuis 1992

	1er janvier 1992	1er janvier 2006	1er janvier 2011	1er janvier 2015
Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)	318	266	242	205
Syndicat intercommunal à vocation multiple	26	14	13	10
Syndicats mixtes	9	18	16	15
TOTAL	353	298	271	230

Type de syndicats par arrondissement au 1er janvier 2015

	CHÂTEAU-THIERRY	LAON	SAINT-QUENTIN	SOISSONS	VERVINS	Nombre total de syndicats pour le département
Syndicats de collèges	3	6	3	5	0	17
Syndicats d'écoles	11	27	15	18	10	81
Syndicats des eaux et d'assainissement	7	33	11	18	14	83
Syndicats de rivières	2	5	1	3	2	13
Syndicats divers (social, voirie)	3	1	5	1	1	11
SIVOM	0	1	1	4	4	10
Syndicats mixtes	1	8	0	5	1	15
Nombre de syndicats par arrondissement	27	81	36	54	32	230
%	11,7	35,2	15,7	23,5	13,9	100

3. Situation des EPCI à fiscalité propre au regard du seuil de population fixé par la loi NOTRe

a) Seuil de 15 000 habitants

Quinze EPCI à fiscalité propre franchissent le seuil de 15 000 habitants :

Arrondissement de Vervins
- communauté de communes de la Thiérache du Centre : 27 235 hab
- communauté de communes du Pays des Trois Rivières : 22 100 hab

Arrondissement de Saint-Quentin
- communauté d'agglomération de St Quentin : 72 969 hab
- communauté de communes du Pays du Vermandois : 31 816 hab
- communauté de communes du Val de l'Oise : 16 447 hab

Arrondissement de Laon
- communauté d'agglomération du Pays de Laon : 42 935 hab
- communauté de communes Chauny Tergnier : 39 498 hab
- communauté de communes de la Champagne Picarde : 20 866 hab
- communauté de communes des villes d'Oyse : 15 181 hab
- communauté de communes du pays de la Serre : 15 106 hab

Arrondissement de Soissons
- communauté d'agglomération du Soissonnais : 51 783 hab
- communauté de communes du Val de l'Aisne : 20 314 hab
- communauté de communes de Villers-Cotterêts - Forêt de Retz : 15 528 hab

Arrondissement de Château-Thierry
- communauté de communes de la Région de Château Thierry : 31 403 hab
- communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne : 15 495 hab

b) Dérogations

La première dérogation intéresse les EPCI à fiscalité propre dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale (c'est-à-dire inférieure à 51,7 hab/km^2), au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale (ce qui est le cas du département de l'Aisne). Le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale. Pour l'Aisne, ce seuil s'établit à 10 633 habitants.

Deux EPCI à fiscalité propre répondent à ces conditions dérogatoires :

Arrondissement de Laon
- communauté de communes de Val de l'Ailette : 11 177 hab

Arrondissement de Vervins
- communauté de Communes de la région de Guise : 11 607 hab

La seconde dérogation intéresse les EPCI dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale, c'est-à-dire inférieure à 31,02 hab/km^2.

Trois EPCI à fiscalité propre répondent à ces conditions dérogatoires :

Arrondissement de Laon
- communauté de communes du Chemin des Dames : 5 402 hab
- communauté de communes des Portes de la Thiérache : 7 380 hab

Arrondissement de Soissons
- communauté de communes d'Oulchy-le-Château : 5 715 hab

Au final, 7 EPCI à fiscalité propre ne remplissent pas les conditions définies par la loi NOTRe et sont dans l'obligation de fusionner avec un autre EPCI à fiscalité propre :

Arrondissement de Vervins
- communauté de communes de la Thiérache d'Aumale 5 929 hab

Arrondissement de Saint-Quentin
- communauté de communes du canton de Saint-Simon 10 318 hab

Arrondissement de Laon
- communauté de communes des Vallons d'Anizy 8 292 hab

Arrondissement de Soissons
- communauté de communes de la Vallée de l'Aisne 10 357 hab

Arrondissement de Château-Thierry
- communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon 10 053 hab
- communauté de communes du canton de Condé-en-Brie 8 271 hab
- communauté de communes du Tardenois 7 640 hab

PARTIE 3. ANALYSE DU TERRITOIRE

1. L'organisation du territoire axonais : villes, bassins d'emploi, mobilités, bassins de vie

a) L'armature urbaine et les bassins d'emploi axonais se transforment mais restent fragiles

Le nouveau découpage en aires urbaines[1] publié en octobre 2011 par l'INSEE permet d'établir un classement des villes du département en catégories statistiques :

- 4 grands pôles urbains (unités urbaines de plus de 10 000 emplois) : Saint-Quentin, Soissons, Laon, Château-Thierry.
- 2 pôles urbains moyens (unités urbaines de 5 000 et 10 000 emplois) : Chauny et Tergnier.
- 5 petits pôles urbains (unités urbaines de 1 500 à 5 000 emplois) situés dans le Nord du département (Hirson, Guise, Bohain-en-Vermandois, Le Nouvion-en-Thiérache, Vervins)

À l'exception de Saint-Quentin qui bénéficie de la proximité de la métropole lilloise mais est en position décentrée à l'échelle du département, les aires urbaines axonaises sont de petite taille par rapport aux aires urbaines picardes. Leur poids est d'autant plus faible si on les compare aux aires urbaines voisines mais appartenant à d'autres régions (Reims et surtout Paris). Dans un département de faible densité de population, l'armature urbaine pâtit donc de son polycentrisme et du nombre trop faible d'agglomérations susceptibles d'attirer investissements, emplois et actifs.

L'Aisne compte enfin 147 communes multipolarisées, soit 18 % des communes du département. Les communes multipolarisées sont des communes dont les actifs travaillent à l'extérieur, sans se concentrer sur une seule destination. Cet indicateur est révélateur de la mobilité des axonais et de la diversité des destinations de travail. Dans l'Aisne, et en Picardie plus largement, ce phénomène est nettement plus important que la moyenne nationale.

1 Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

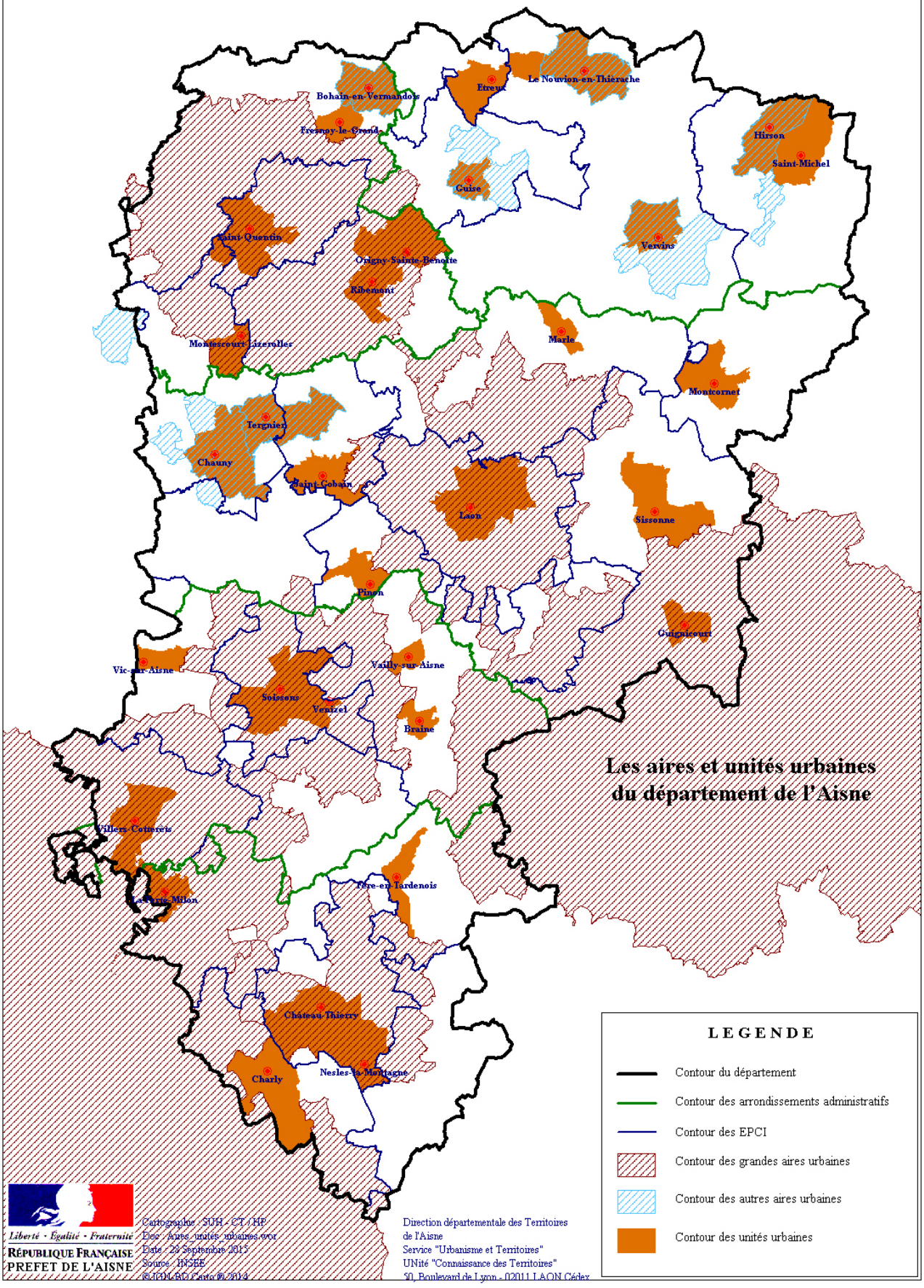
Les aires et unités urbaines
du département de l'Aisne
Bohain-en-Vermandois
Etreux
Le Nouvion-en-Thiérache
Fresnoy-le-Grand
Hirson
Saint-Michel
Guise
Saint-Quentin
Origny-Sainte-Benoite
Vervins
Ribemont
Marle
Montcornet
Tergnier
Chauny
Saint-Gobain
Laon
Sissonne
Liesse
Guignicourt
Vic-sur-Aisne
Vailly-sur-Aisne
Soissons
Venizel
Braine
Villers-Cotterets
Fère-en-Tardenois
Château-Thierry
Nesles-la-Montagne
Charly
LEGENDE
Contour du département
Contour des arrondissements administratifs
Contour des EPCI
Contour des grandes aires urbaines
Contour des autres aires urbaines
Contour des unités urbaines
Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AISNE
Cartographie : SUH - CT / HP
Doc : Aires_unités_urbaines.wor
Date : 23 Septembre 2015
Source : INSEE
©IGN-BD Carto®-2014
Direction départementale des Territoires
de l'Aisne
Service "Urbanisme et Territoires"
UNité "Connaissance des Territoires"
50, Boulevard de Lyon - 02011 LAON Cédex

Les aires urbaines correspondent aux principaux bassins d'emploi du département. Cinq bassins d'emploi ressortent particulièrement : Saint-Quentin, Laon, Soissons, Château-Thierry et le pôle de Chauny-Tergnier-La Fère.

Depuis le recensement de 1999, les aires de Château-Thierry et Laon ont augmenté leur population en raison de l'intégration de nouvelles communes dans leur aire urbaine et d'une densification de population. Saint-Quentin est la seule grande aire urbaine picarde dont la population augmente et la densification diminue. Son évolution est entièrement liée à une forte extension de la couronne ; des villes comme Ribemont, Origny-Sainte-Benoite, Jussy, Mont-d'Origny en font désormais partie. Ces trois grands pôles ont donc connu d'importantes dynamiques de périurbanisation.
Depuis 1999, les deux pôles moyens axonais (Chauny et Tergnier) ont vu leur couronne se réduire. En effet, l'attractivité de ces pôles est mise en concurrence avec celle des grands pôles voisins, ce qui génère une multiplication des destinations de travail.

L'ensemble de ces éléments démontre que la dispersion de l'habitation axonaise au sein d'une multitude de bourgs et villages masque, en fait, l'influence de plus en plus prégnante des villes sur la campagne axonaise. La réalité est que l'espace rural se fond progressivement dans un espace fonctionnel, où se combinent lieu de travail et lieu de résidence. Et cette attractivité urbaine est confirmée, voire renforcée, par celle des équipements qui engendrent également des déplacements importants.

CONCLUSION

Les futurs périmètres des intercommunalités doivent permettre d'accompagner les mutations du tissu urbain axonais, notamment en renforçant les agglomérations du département.

Dans un espace rural de plus en plus intégré aux pôles urbains, les intercommunalités doivent atteindre une masse critique leur permettant de répondre aux attentes des populations rurales en matière de services de proximité.

b) Les bassins de vie structurent l'espace rural sans constituer une grille de lecture pleinement satisfaisante

Les bassins de vie constituent une maille territoriale minimale pour permettre de définir une structuration de l'espace rural. Indicateur revu par l'INSEE en 2012, le bassin de vie est la plus petite maille territoriale sur laquelle s'organise la vie des habitants. C'est dans chacun de ces bassins à l'autonomie plus ou moins marquée que les habitants accèdent aux équipements et services les plus courants (commerces, services publics, services de santé, services de l'éducation).

On compte 32 bassins de vie dans le département de l'Aisne, dont les limites se superposent mal aux périmètres des EPCI existants. Si les bassins de vie les plus étendus correspondent aux agglomérations du département (Laon, Saint-Quentin, Soissons, Château-Thierry), on note le grand nombre de bassins de vie de petite taille qui maillent l'espace rural axonais. On peut également relever l'extension de bassins de vie centrés sur des pôles urbains extérieurs au département, notamment le bassin de vie de Reims ou, dans la partie Sud, les bassins de vie de Seine-et-Marne.

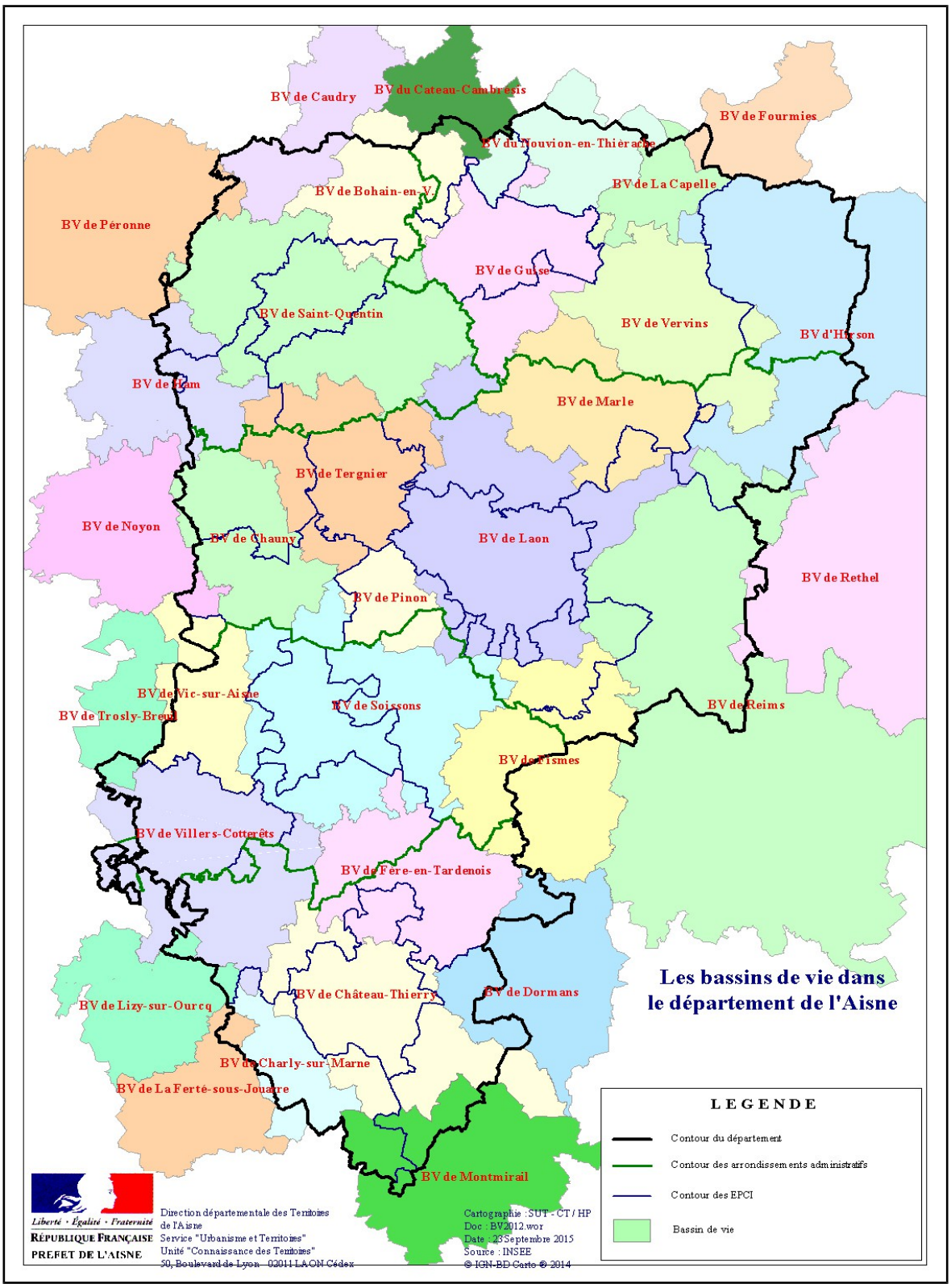

Cet indicateur paraît cependant peu significatif du fait même de sa construction fondée uniquement sur la présence d'équipements et de services et prenant en compte uniquement un centre et sa périphérie.

Or, comme pour l'urbain, le rural et ses habitants fonctionnent dans un rapport multi-polarisé au territoire. Il existe une multiplicité de situations territoriales liées à la mobilité et aux flux qui ne peuvent s'inscrire seulement dans des bassins de vie. En somme, les bassins de vie ne correspondent que très imparfaitement aux espaces vécus par la population, qui est souvent mobile sur de plus

grandes distances, qui peut consommer ou avoir accès à différents services sur son lieu de travail par exemple.

La maille territoriale du bassin de vie est donc nécessaire en ce qu'elle permet d'identifier les unités territoriales de base des espaces vécus. Mais elle n'est pas suffisante car elle prend insuffisamment en compte les mobilités et la capacité de certains centres à polariser le territoire au-delà des limites des bassins de vie.

CONCLUSION

Le périmètre des futures intercommunalités doit veiller à englober les bassins de vie plus qu'à les morceler entre différents EPCI. La population d'un même bassin de vie doit autant que possible appartenir à la même intercommunalité.

Les périmètres devront néanmoins s'ajuster à des espaces vécus qui débordent les seuls bassins de vie. C'est en particulier le cas des bassins d'emploi organisés autour des aires urbaines. Un équilibre doit ainsi être trouvé entre le périmètre des services quotidiens et celui de la vie économique.

2. Les dynamiques territoriales

a) Les effets de l'étalement urbain

Les limites de la capacité d'attraction des agglomérations du département contrastent avec les effets de desserrement des dynamiques urbaines extérieures au département. En effet, les marges Sud, Est et Ouest du département voient leur dynamique de développement accélérée par l'étalement urbain à partir des agglomérations de Reims, Compiègne, et du Nord-Est de l'agglomération parisienne (Roissy, Marne-la-Vallée, Chelles, Meaux).

Dans le Sud de l'Aisne, l'aire urbaine de Paris s'étend le long de la RN2 et des lignes SNCF Paris-Reims (par Neuilly-Saint-Front et Fère-en-Tardenois) et Paris-Soissons (par Villers-Cotterêts). 48 communes ont ainsi été intégrées au sein de l'aire urbaine de Paris entre 1999 et 2010 selon l'INSEE.
Dans l'Est de l'Aisne, 67 communes représentant 17 251 habitants sont situées dans l'aire urbaine de Reims.

Les conséquences de cet étalement urbain en provenance des régions voisines sont nombreuses. Elles concernent tout d'abord les mobilités entre le lieu de résidence et le lieu de travail. La proportion de résidents du département travaillant à l'extérieur de celui-ci, notamment dans une autre région que la Picardie, a ainsi rapidement augmenté entre 2007 et 2012.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi résidant dans le département de l'Aisne

	2012	%	2007	%
Ensemble	203 513	100,0	207 254	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	63 503	31,2	69 526	33,5
dans une commune autre que la commune de résidence :	140 010	68,8	137 728	66,5
située dans le département de résidence	101 042	49,6	102 426	49,4
située dans un autre département de la région de résidence	9 496	4,7	8 834	4,3
située dans une autre région en France métropolitaine	29 087	14,3	26 085	12,6
située dans une autre région hors de France métropolitaine (DOM, COM, étranger)	385	0,2	383	0,2

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Le desserrement urbain a également des conséquences sur la démographie de ces marges du département qui concentrent l'essentiel de la croissance démographique axonaise.

Evolution démographique de l'Aisne, par EPCI, de 1999 à 2012

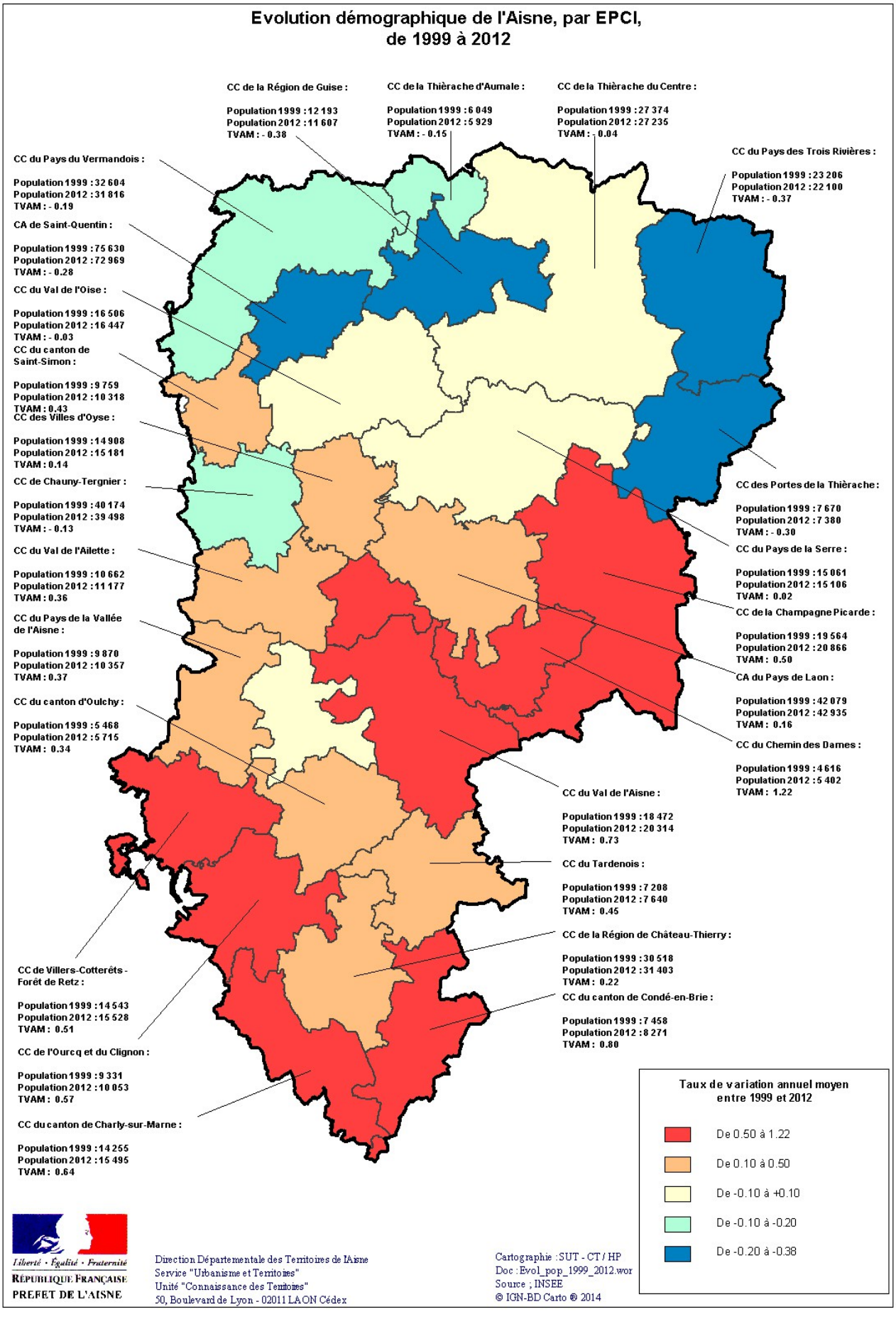

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AISNE

Direction Départementale des Territoires de l'Aisne
Service "Urbanisme et Territoires"
Unité "Connaissance des Territoires"
50, Boulevard de Lyon - 02011 LAON Cédex

Cartographie : SUT - CT / HP
Doc : Evol_pop_1999_2012.wor
Source ; INSEE
© IGN-BD Carto ® 2014

Un rapide exercice de prospective laisse entrevoir une prolongation voire une accélération de cette tendance, étant donnée la progressive saturation de l'agglomération parisienne et la relative disponibilité des ressources foncières dans l'Aisne. L'étalement urbain pourrait avoir des conséquences démographiques et économiques majeures sur les franges du département. Celles-ci pourraient bénéficier de leur position et de leur desserte pour attirer des activités économiques et des créations d'emplois.

CONCLUSION

L'étalement urbain fait émerger de nouveaux territoires qui partagent les mêmes facteurs de dynamisme et les mêmes problématiques d'aménagement. Les futures intercommunalités devront fournir à ces communes les moyens de gérer ces dynamiques et d'en tirer profit en attirant des investissements, des emplois et des actifs.

Les nouvelles intercommunalités s'inscriront donc en cohérence avec ces territoires de l'étalement urbain. En formant des espaces cohérents, elles permettront de préparer et de favoriser la croissance prévisible des marges du département.

b) Des territoires de programmation trop étroits

La fragilité socio-économique de certains territoires axonais mais également la rapidité des mutations des territoires situés aux marges du département appellent un effort de programmation de l'aménagement du territoire par les acteurs publics locaux. Cet effort est engagé depuis plusieurs années dans de nombreux territoires par l'élaboration de Schémas de cohérence territoriale (SCOT). Le département de l'Aisne compte ainsi :

- 10 SCOT approuvés
- 5 SCOT en cours d'élaboration

L'analyse de la carte montre un trait propre à l'organisation des territoires de programmation dans l'Aisne, à savoir la faible étendue des périmètres des SCOT qui à trois exceptions près (SCOT du S.E.P.O.A.S., SCOT de l'U.C.C.S.A., SCOT du Pays Chaunois) épousent les limites des communautés de communes et communautés d'agglomération.

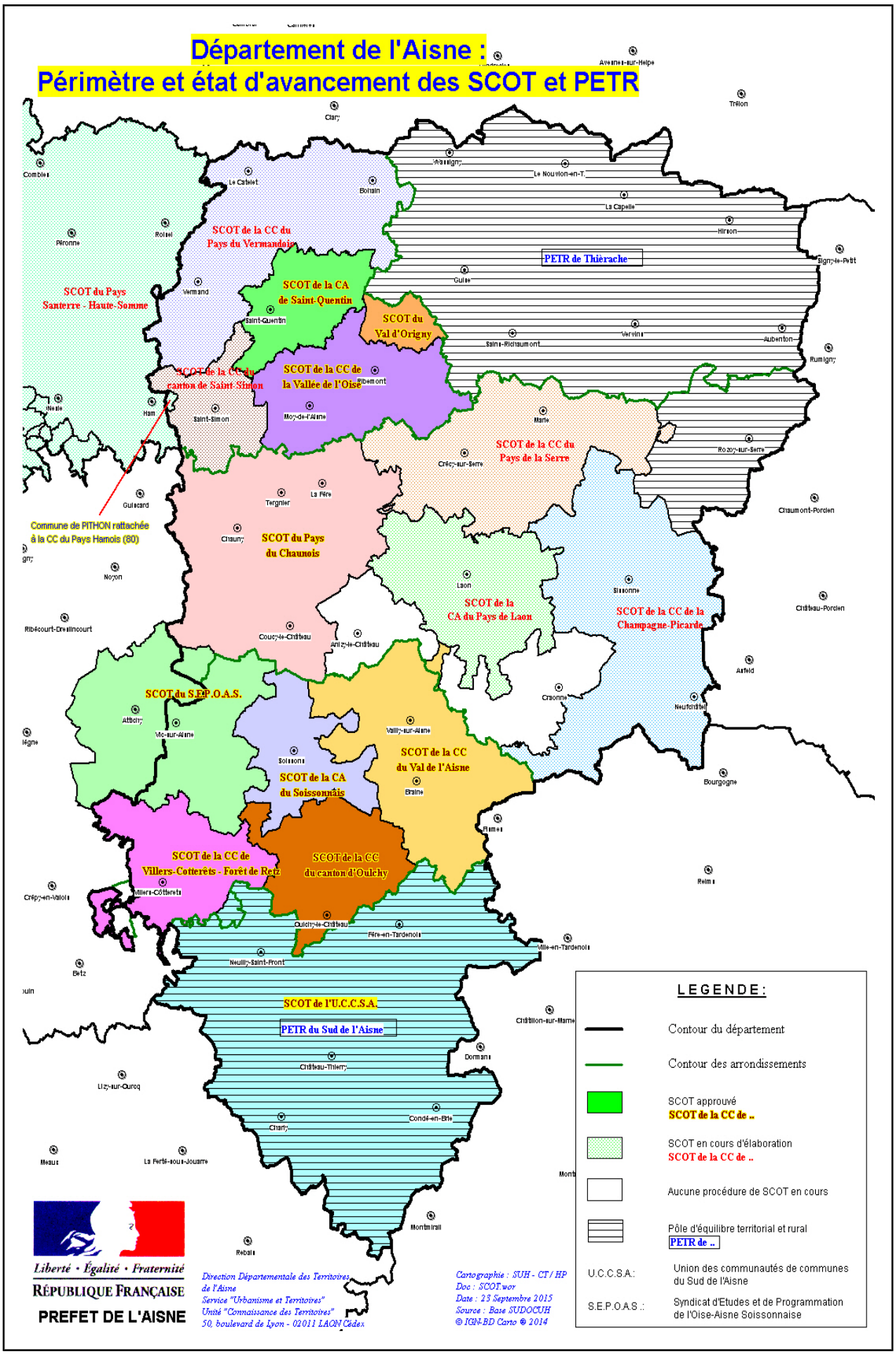
Département de l'Aisne :
Périmètre et état d'avancement des SCOT et PETR
SCOT du Pays Santerre - Haute-Somme
SCOT de la CC du Pays du Vermandois
SCOT de la CA de Saint-Quentin
SCOT du Val d'Origny
SCOT de la CC du canton de Saint-Simon
SCOT de la CC de la Vallée de l'Oise
PETR de Thièrache
SCOT de la CC du Pays de la Serre
Commune de PITHON rattachée à la CC du Pays Hamois (80)
SCOT du Pays du Chaunois
SCOT de la CA du Pays de Laon
SCOT de la CC de la Champagne-Picarde
SCOT du S.E.P.O.A.S.
SCOT de la CA du Soissonnais
SCOT de la CC du Val de l'Aisne
SCOT de la CC de Villers-Cotterêts - Forêt de Retz
SCOT de la CC du canton d'Oulchy
SCOT de l'U.C.C.S.A.
PETR du Sud de l'Aisne
LEGENDE :
Contour du département
Contour des arrondissements
SCOT approuvé
SCOT de la CC de ..
SCOT en cours d'élaboration
SCOT de la CC de ..
Aucune procédure de SCOT en cours
Pôle d'équilibre territorial et rural
PETR de ..
U.C.C.S.A. : Union des communautés de communes du Sud de l'Aisne
S.E.P.O.A.S. : Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Oise-Aisne Soissonnaise
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AISNE
Direction Départementale des Territoires de l'Aisne
Service "Urbanisme et Territoires"
Unité "Connaissance des Territoires"
50, boulevard de Lyon - 02011 LAON Cédex
Cartographie : SUH - CT / HP
Doc : SCOT.wor
Date : 23 Septembre 2015
Source : Base SUDOCUH
© IGN-BD Carto ® 2014

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 28 janvier 2014 a fait récemment apparaître de nouvelles forme de coopération intercommunale, les Pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (PETR). Si seuls deux PETR existent à ce jour dans le département de l'Aisne (PETR de Thiérache et PETR du Sud de l'Aisne) cette nouvelle géographie a un impact sur les espaces de projets que constituent les SCOT, notamment en dessinant des territoires de projet aux périmètres plus larges.
La mise en cohérence des périmètres de programmation et de planification, encouragée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale, a été recherchée, en particulier concernant le PETR et le SCOT de l'U.C.C.S.A.. La taille des territoires de projet a donc récemment amorcé une augmentation dans le département de l'Aisne.

CONCLUSION

De grands territoires de projet constituent l'enveloppe au sein de laquelle les futures intercommunalités devront s'organiser.

Dans un département rural et peu dense comme l'Aisne, il y a une cohérence à envisager un élargissement des périmètres des SCOT et un portage de ces projets par des EPCI à fiscalité propre disposant de ressources suffisantes. Des intercommunalités élargies formeront des échelons de programmation plus vastes et plus à même d'être en prise avec les grands enjeux des territoires axonais.

Cette maille des grands territoires reste la seule capable de répondre aux grands enjeux de développement local et d'attractivité territoriale. C'est à l'intérieur de ces grands territoires que doit s'organiser la solidarité entre urbain et rural avec pour socle des structures intercommunales dotées de ressources stables et suffisamment importantes.

Enfin, des territoires de projet aux dimensions élargies, assis sur des intercommunalités puissantes, seront plus visibles, plus audibles et mieux à même de défendre de grands projets d'aménagement au sein de la future grande région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

PARTIE 4. NOUVEAUX PÉRIMÈTRES DE L'INTERCOMMUNALITÉ DANS L'AISNE

Sur le fondement de cette analyse du territoire, et dans le respect des dispositions de la loi NOTRe, le Schéma départemental de coopération intercommunale contient des fusions d'EPCI à fiscalité propre visant à faire émerger dans le territoire axonais deux types d'intercommunalités :

- **Des pôles intercommunaux** : ces agglomérations ont les moyens de polariser le territoire et de s'affirmer comme des centres urbains mieux armés pour attirer l'activité économique, lancer des projets de développement et exercer un panel élargi de compétences. Le SDCI identifie cinq pôles amenés à émerger ou à se renforcer dans le département : Laon, Saint-Quentin, Soissons, le Chaunois et la vallée de la Marne.
- **Des intercommunalités de proximité** : situées sur les territoires de plus faible densité dont la population aspire à disposer d'une gamme de services de proximité de qualité, ces intercommunalités ont vocation à structurer ces bassins ruraux avec des bourgs-relais où se concentreraient les équipements.

Le SDCI contient six fusions qui correspondent aux objectifs de renforcement des pôles urbains du département et de structuration des espaces ruraux de faible densité.

L'une de ces six fusions ne concerne pas des EPCI à fiscalité propre devant obligatoirement fusionner en vertu des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015. Ce SDCI se propose en effet d'aller plus loin que l'application littérale de la loi en se situant dans le prolongement de la volonté du législateur afin de mieux anticiper les transformations de l'action publique locale, et notamment dans la grande région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, et enfin pour proposer un véritable projet de développement du territoire axonais.

Cette fusion intégrée dans le SDCI et n'incluant pas d'EPCI à fiscalité propre dont la fusion est rendue obligatoire par la loi correspond à une volonté de faire émerger des pôles urbains dans le département, capables de fixer des activités, des services, et de concentrer populations et investissements.

La commune de Pithon, membre de la communauté de communes du pays Hamois située dans le département de la Somme, est concernée par la fusion avec la communauté de communes du Pays Neslois.

Afin de répondre à l'objectif de rationalisation des structures syndicales, le SDCI prescrit 52 dissolutions, 4 fusions de syndicats et 7 modifications de périmètre. À terme, c'est-à-dire une fois les nouvelles compétences obligatoires transférées aux EPCI à fiscalité propre, le nombre de syndicats dans le département s'élèvera à 174.

I. Fusions d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

	Arrondissement	EPCI à fiscalité propre fusionnés	Nombre de communes et population du nouvel EPCI à fiscalité propre
1	Vervins	Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale Communauté de communes de la région de Guise	36 communes 17 536 habitants
2	Saint-Quentin	Communauté de communes du canton de Saint-Simon Communauté d'agglomération de Saint-Quentin **(par amendement adopté à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI en séance du 25 mars 2016)**	39 communes 83 287 habitants
3	Laon	Communauté de communes des Vallons d'Anizy Communauté de communes du Val de l'Ailette	39 communes 17 658 habitants
4	Laon	Communauté de communes de Chauny-Tergnier Communauté de communes des Villes d'Oyse pour créer une communauté d'agglomération Étendue aux communes de : Bichancourt, Manicamp et Quierzy **(par amendement adopté à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI en séance du 25 mars 2016)**	48 communes 56 490 habitants
5	Soissons	Communauté de communes du Pays de la vallée de l'Aisne Communauté de communes de Villers-Cotterêts - Forêt de Retz Etendue aux 12 communes de : Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté Milon, Macogny, Marizy Sainte Geneviève, Marizy Saint Mard, Monnes, Noroy sur Ourcq, Passy en Valois, Silly la Poterie et Troesnes. **(par amendement adopté à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI en séance du 25 mars 2016)**	54 communes 30 023 habitants
6	Château-Thierry	Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon Communauté de communes du Tardenois Communauté de communes du canton de Condé en Brie Communauté de communes de la Région de Château-Thierry pour créer une communauté d'agglomération	87 communes 53 229 habitants

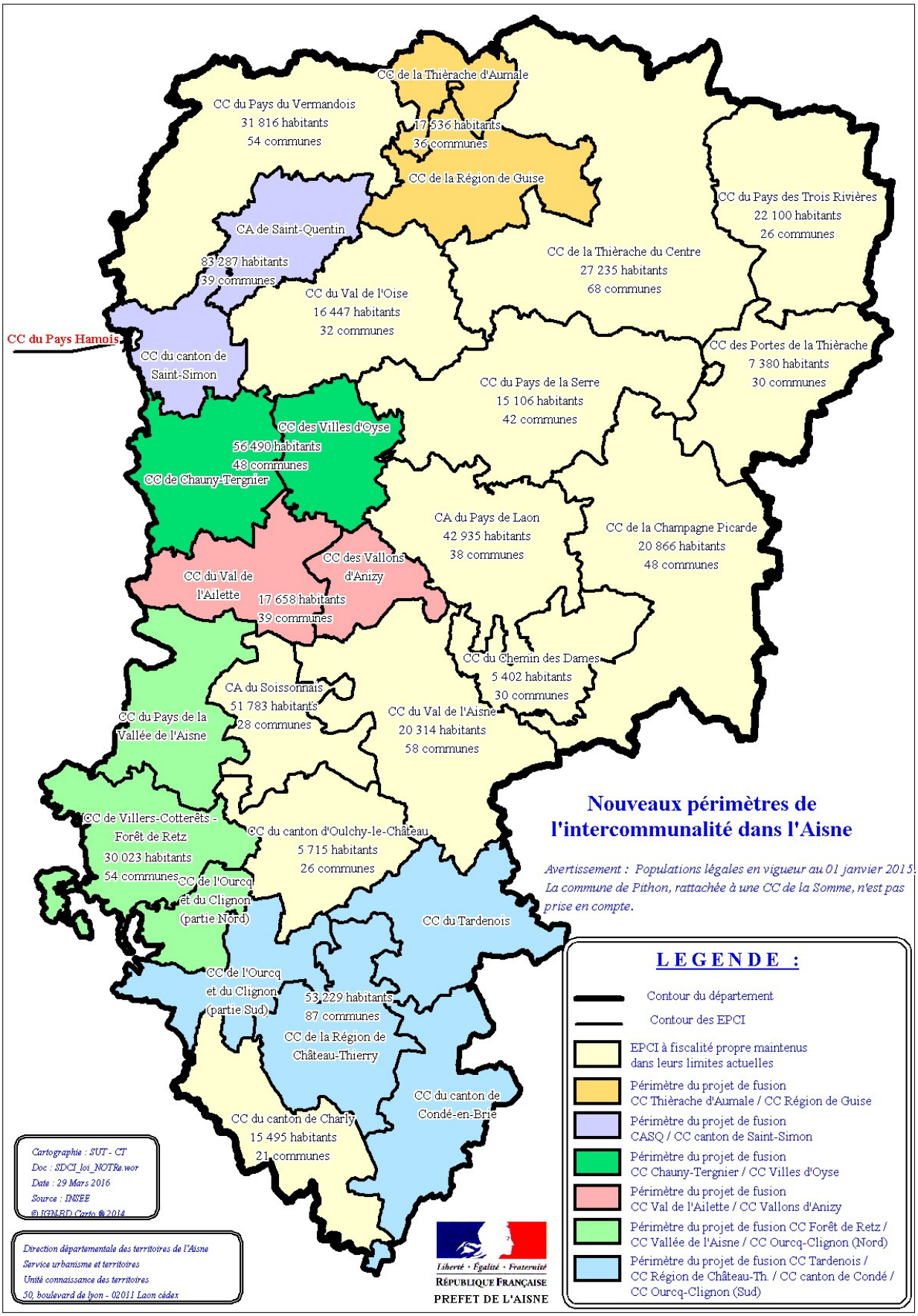
CC de la Thièrache d'Aumale
17 536 habitants
36 communes
CC du Pays du Vermandois
31 816 habitants
54 communes
CC de la Région de Guise
CC du Pays des Trois Rivières
22 100 habitants
26 communes
CA de Saint-Quentin
83 287 habitants
39 communes
CC de la Thièrache du Centre
27 235 habitants
68 communes
CC du Val de l'Oise
16 447 habitants
32 communes
CC du Pays Hamois
CC du canton de Saint-Simon
CC des Portes de la Thièrache
7 380 habitants
30 communes
CC du Pays de la Serre
15 106 habitants
42 communes
CC des Villes d'Oyse
56 490 habitants
48 communes
CC de Chauny-Tergnier
CA du Pays de Laon
42 935 habitants
38 communes
CC de la Champagne Picarde
20 866 habitants
48 communes
CC des Vallons d'Anizy
CC du Val de l'Ailette
17 658 habitants
39 communes
CC du Chemin des Dames
5 402 habitants
30 communes
CA du Soissonnais
51 783 habitants
28 communes
CC du Pays de la Vallée de l'Aisne
CC du Val de l'Aisne
20 314 habitants
58 communes
CC de Villers-Cotterêts - Forêt de Retz
30 023 habitants
54 communes
CC du canton d'Oulchy-le-Château
5 715 habitants
26 communes
CC de l'Ourcq et du Clignon (partie Nord)
CC du Tardenois
CC de l'Ourcq et du Clignon (partie Sud)
53 229 habitants
87 communes
CC de la Région de Château-Thierry
CC du canton de Condé-en-Brie
CC du canton de Charly
15 495 habitants
21 communes
Nouveaux périmètres de l'intercommunalité dans l'Aisne
Avertissement : Populations légales en vigueur au 01 janvier 2015.
La commune de Pithon, rattachée à une CC de la Somme, n'est pas prise en compte.
LEGENDE :
Contour du département
Contour des EPCI
EPCI à fiscalité propre maintenus dans leurs limites actuelles
Périmètre du projet de fusion CC Thièrache d'Aumale / CC Région de Guise
Périmètre du projet de fusion CASQ / CC canton de Saint-Simon
Périmètre du projet de fusion CC Chauny-Tergnier / CC Villes d'Oyse
Périmètre du projet de fusion CC Val de l'Ailette / CC Vallons d'Anizy
Périmètre du projet de fusion CC Forêt de Retz / CC Vallée de l'Aisne / CC Ourcq-Clignon (Nord)
Périmètre du projet de fusion CC Tardenois / CC Région de Château-Th. / CC canton de Condé / CC Ourcq-Clignon (Sud)
Cartographie : SUT - CT
Doc : SDCI_loi_NOTRe.wor
Date : 29 Mars 2016
Source : INSEE
© IGNLRD Carto ® 2014
Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service urbanisme et territoires
Unité connaissance des territoires
50, boulevard de lyon - 02011 Laon cédex
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AISNE

1. Fusion de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale et de la communauté de communes de la région de Guise

Intercommunalité de proximité

36 communes – 17 536 habitants

Les deux EPCI ont des profils très proches en matière de compétences, exerçant de nombreuses compétences identiques : assainissement non collectif, collecte des déchets ménagers, actions environnementales, création de zones d'activités, actions de développement économique, constitution de réserves foncières, tourisme, programme local de l'habitat, création de ZAC, schéma de secteur.

Des actions communes sont d'ores et déjà mises en œuvre : un contrat enfance-jeunesse est signé à l'échelle des deux EPCI à fiscalité propre (multi-accueil, halte garderie itinérante, relais assistantes maternelles, lieu accueil parents enfants).

La fusion des deux EPCI à fiscalité propre permettrait de mettre en cohérence un bassin de vie de faible densité :

- La fusion de ces deux EPCI aux profils complémentaires permettrait de former un territoire équilibré d'un point de vue économique et financier, avec des implantations industrielles majeures (Zehnder à Vaux-Andigny, Godin à Guise) et un équipement touristique à Guise (le familistère)
- Les deux communautés de communes adhèrent au PETR de Thiérache
- Les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants sur le territoire des communes de Guise, Étreux, Vaux-Andigny, Wassigny
- Le bourg-centre que constitue Guise abrite des guichets (trésorerie, SIE, SIP), et les deux EPCI sont dans le périmètre de la même communauté de brigade de gendarmerie de Guise-Wassigny

Des délibérations de principe ont déjà été prises
Les deux communautés de communes ont anticipé la loi NOTRe et ont envisagé un nouveau rapprochement. Elles ont toutes deux délibéré et donné leur accord de principe pour la fusion en juin et juillet 2015. Par ailleurs, plusieurs communes ont délibéré favorablement à la fusion.

Arrondissement de VERVINS

Communauté de communes de la région de Guise

Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale

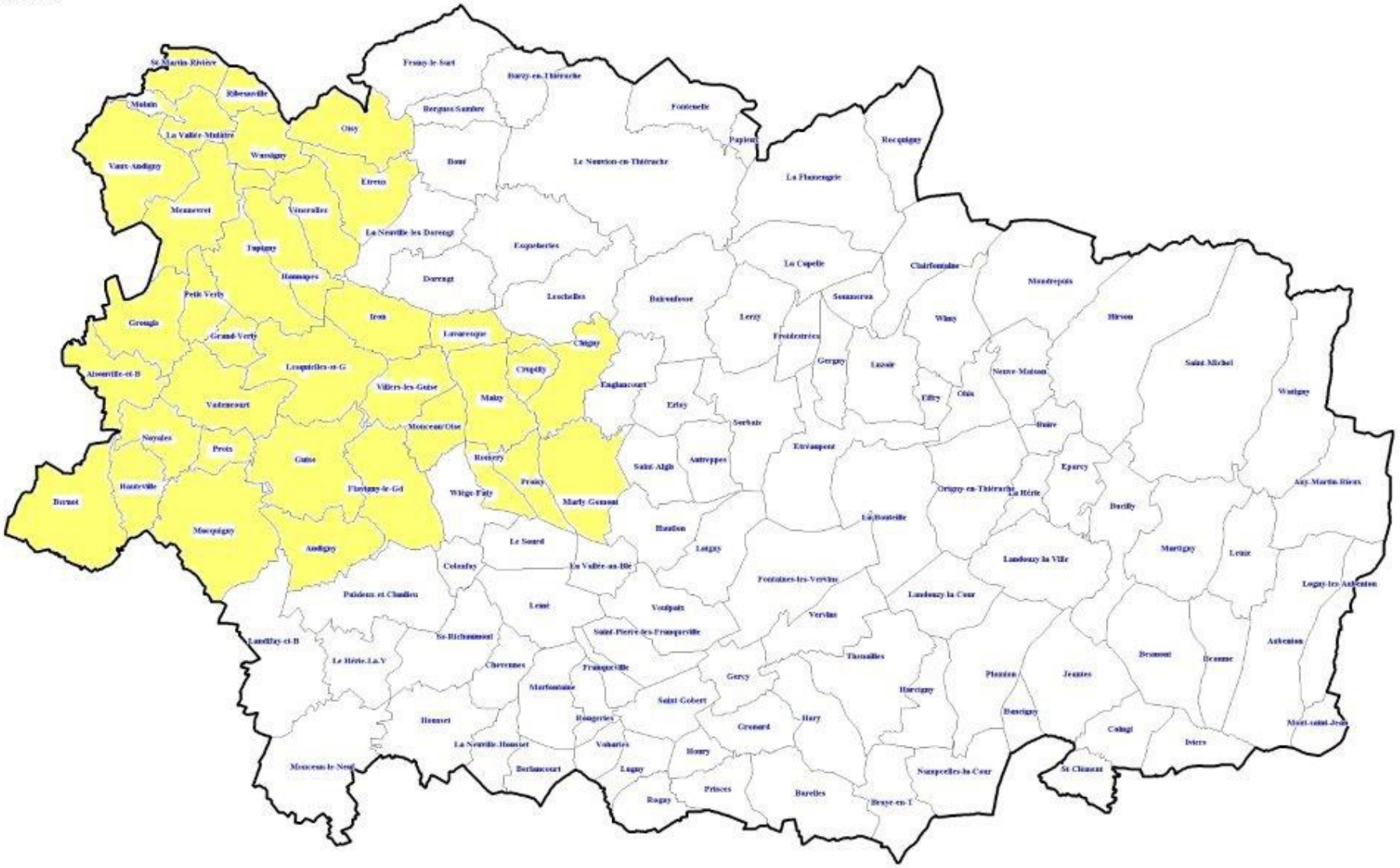

Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale	Communauté de communes de la Région de de Guise
Président : Patrick DUMON	Président : Hughes COCHET, maire de Guise
Création : 31 décembre 1992	Création : 31 décembre 1993
Population municipale : 5 929 habitants	Population municipale : 11 607 habitants
Périmètre : 12 communes	Périmètre : 24 communes
Conseil communautaire : 21 conseillers	Conseil communautaire : 51 conseillers
Siège : 4 rue Maillard à WASSIGNY	Siège : 6 rue André Godin à Guise
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	**COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**
1- **Aménagement de l'espace communautaire** Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteurs. Conduite de la préfiguration du Pays de Thiérache, l'élaboration, la révision et le suivi de la charte de Pays Élaboration, révision et suivi d'un projet de territoire Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire d'une superficie supérieure à 1 hectare. Création d'une zone de développement éolien. Élaboration de documents d'urbanisme : réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal	1 - **Aménagement de l'espace communautaire** Schéma de cohérence territorial et schéma de secteur. Participation à l'élaboration, la révision et le suivi de la charte du pays de Thiérache Élaboration, révision et suivi d'un projet de territoire. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : Les zones d'activités concertées d'intérêt communautaire sont les zones créées par la communauté de communes de la région de Guise et celles à créer qui seront d'une superficie supérieure à 1 hectare. Création d'une zone de développement éolien
2 - **Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté** Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale d'intérêt communautaire d'une superficie supérieure à 1 hectare Création et gestion de pépinières d'entreprises et hôtels d'entreprises Création et gestion de réserves foncières nécessaires aux aménagements de nouveaux équipements d'intérêt communautaire et permettant la création de zones d'activités d'une superficie supérieure à 1 hectare Actions et soutien financier en faveur des entreprises du commerce et de l'artisanat en partenariat avec les organismes consulaires et les établissements bancaires.	2 - **Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté** Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économique, industrielle, commerciales, tertiaire et artisanale d'intérêt communautaire : Les zones d'activités économique, industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale d'intérêt communautaire sont les zones créées par la communauté de communes de la région de Guise et celles à créer qui seront d'une superficie supérieure à 1 hectare. Création et gestion de pépinières et hôtels d'entreprises. Création et gestion de réserves foncières nécessaires aux aménagements de nouveaux équipements d'intérêt communautaire : création et gestion de réserves foncières situées sur le territoire de la communauté de communes permettant la création de nouvelles zones d'activités d'intérêt communautaire d'une superficie supérieure à 1 hectare. Actions de soutien financier en faveur de entreprises du commerce et de l'artisanat en partenariat avec les organismes consulaires et les établissements bancaires.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES	COMPÉTENCES OPTIONNELLES
1 - **Protection et mise en valeur de l'environnement** Déchets ménagers : collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés Création et gestion de centres d'apports volontaires des déchets Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Assainissement non collectif : contrôle des installations individuelles. Le contrôle comprend : - L'ensemble des contrôles, par le biais d'une vérification de la conception et de l'exécution, pour les installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, - Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, avec une périodicité égale au maximum à huit ans. Ces contrôles, ainsi que le diagnostic de bon fonctionnement peuvent aboutir, si nécessaire, à la rédaction d'une liste de travaux à effectuer par le propriétaire dans les quatre années. Réalisation et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale. Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes se substitue aux communes d'Etreux, Grougis, Molain, Ribeauville et de Saint martin Rivière dans le comité du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).	1 - **Protection et mise en valeur de l'environnement** Déchets ménagers : collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés Création et gestion de centres d'apports volontaires des déchets. Assainissement eaux usées : Création, gestion et entretien des réseaux de collecte et des installations de traitement des eaux usées Contrôle, entretien des systèmes d'assainissement non collectif, réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif dans le cadre d'opérations groupées. Contrat rural : gestion et préservation globales et cohérentes de la ressource en eau et de son environnement, en relation notamment avec les agences de l'eau. Mise en œuvre du schéma directeur de recomposition du bocage, dans le cadre de la mise en place de la coopération inter-territoires menée par le pays.
2 - **Politique du logement et du cadre de vie** Déclinaison et mise en œuvre du programme du schéma directeur de l'habitat. Sont considérées comme étant d'intérêt communautaire les actions suivantes : soutien à la réhabilitation du parc de logements privés Soutien au logement locatif aidé Soutien et appui aux communes dans leur action foncière Acquisition de logements d'intérêt communautaire en vue de leur réhabilitation	2 - **Politique du Logement et du cadre de vie** Déclinaison et mise en œuvre du programme du schéma directeur de l'habitat. Sont considérées comme étant d'intérêt communautaire les actions suivantes : - soutien aux communes dans leurs actions foncières - soutien à la réhabilitation du parc de logements privés - soutien au logement locatif aidé
3 - **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et d'animation en faveur de la jeunesse** Soutien des activités associatives culturelles, sportives, sociales ou de loisirs ayant un rayonnement sur le territoire communautaire ou menant des actions intéressant plusieurs communes de la communauté. Coordination et soutien d'une politique communautaire de développement social et culturel en faveur de l'enfance, de l'adolescence et de la famille. Création et gestion des structures accueil de loisirs sans hébergement	3 - **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et d'animation en faveur de la jeunesse** Équipements sportifs d'intérêt communautaire : création et gestion d'une piscine intercommunale. Soutien des activités associatives culturelles, sportives, sociales ou de loisirs ayant un rayonnement sur le territoire communautaire ou menant des actions intéressant plusieurs communes de la communauté. Équipements et actions d'animation en faveur de la jeunesse d'intérêt communautaire : coordination d'une politique communautaire de développement social et culturel en faveur de l'enfance, de l'adolescence et de la famille.

	Création et gestion d'un multi-accueil, Création et gestion d'une halte-garderie, Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles
4 - **Pôle de service technique** Gestion d'un pôle de service technique intercommunal : équipe verte intervenant en soutien aux communes membres dans le cadre de petits travaux d'entretien.	
5 - **Prestation de services** Prestation de services de travaux à la demande et pour le compte de collectivités ou d'établissements publics uniquement dans le cadre de ses compétences.	
COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES Gestion des sites « Picardie en ligne » et « Relais de service public ».	**COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES** **Tourisme** Accueil, maintien, extension, ou promotion d'actions et d'activités touristiques d'intérêt communautaire. Office de tourisme : - Accueil et information touristique, **- Promotion d**e la destination, en coordination avec les politiques de l'agence de développement et de réservation de l'Aisne et le comité régional du tourisme, - Communication touristique, - Animation, accompagnement et mise en réseau des prestataires touristiques publics ou privés exerçant sur le territoire communautaire, - Conception de produits touristiques et leur commercialisation pour la cible grand public (clientèles individuelle et groupe), dans le cadre de la législation en vigueur, - Appui au développement de l'offre touristique, - Mise en œuvre de la politique locale du tourisme. Les chemins et sentiers de randonnées pédestres, équestres et de VTT d'intérêt communautaire seront situés sur le territoire des communes membres et complémentaires au maillage des circuits de petites et grandes randonnées.

2. Fusion de la communauté de communes du canton de Saint-Simon et de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin

Par amendement adopté à la majorité des deux tiers des membres de la Commission départementale de coopération intercommunale en sa séance du 25 mars 2016.

Pôle intercommunal
39 communes – 83 287 habitants

La solution retenue doit, d'une part, être pertinente au regard du bassin de vie considéré, et d'autre part, renforcer sa solidarité financière et territoriale, avec le souci de favoriser son intégration fiscale.

La mise en œuvre de ces critères a conduit à proposer une fusion réunissant la communauté d'agglomération de Saint-Quentin et la communauté de communes du canton de Saint-Simon.

En effet, tout d'abord, on relève l'appartenance des deux entités à la même aire urbaine. Le projet de schéma départemental, dans sa version du 12 octobre, démontre l'appartenance de la communauté de Saint-Simon à l'aire urbaine de Saint-Quentin. Le pôle urbain de Saint-Quentin, en position de centralité, établit de fortes interactions avec les communes de l'aire urbaine, tant au plan de l'économie, qu'à celui des services. Le lien entre les communes de l'agglomération et celles de l'ex-canton de Saint-Simon s'avère particulièrement resserré.

Également, les deux communautés se situent dans le même bassin d'emploi. La vie quotidienne des habitants des deux entités se déroule dans une étroite complémentarité entre les secteurs urbain, péri-urbain et rural entre domicile, travail et vie sociale (loisirs, accès aux services et aux commerces). Et l'organisation des voies de communication favorise de manière décisive la rapidité et la facilité des relations entre la commune de Saint-Quentin et ses voisines du sud de l'arrondissement.

Enfin, les deux EPCI ont l'un et l'autre adopté le principe d'une fiscalité professionnelle unique (FPU), sur la base de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Leur intégration fiscale va s'en trouver ainsi largement facilitée. Un dispositif de lissage facilitera, sur une période pouvant atteindre douze ans, la convergence des taux sans conséquences pénalisantes pour les ménages et les entreprises.

Arrondissement de SAINT-QUENTIN

Fusion CC du canton de Saint-Simon et CA de Saint-Quentin

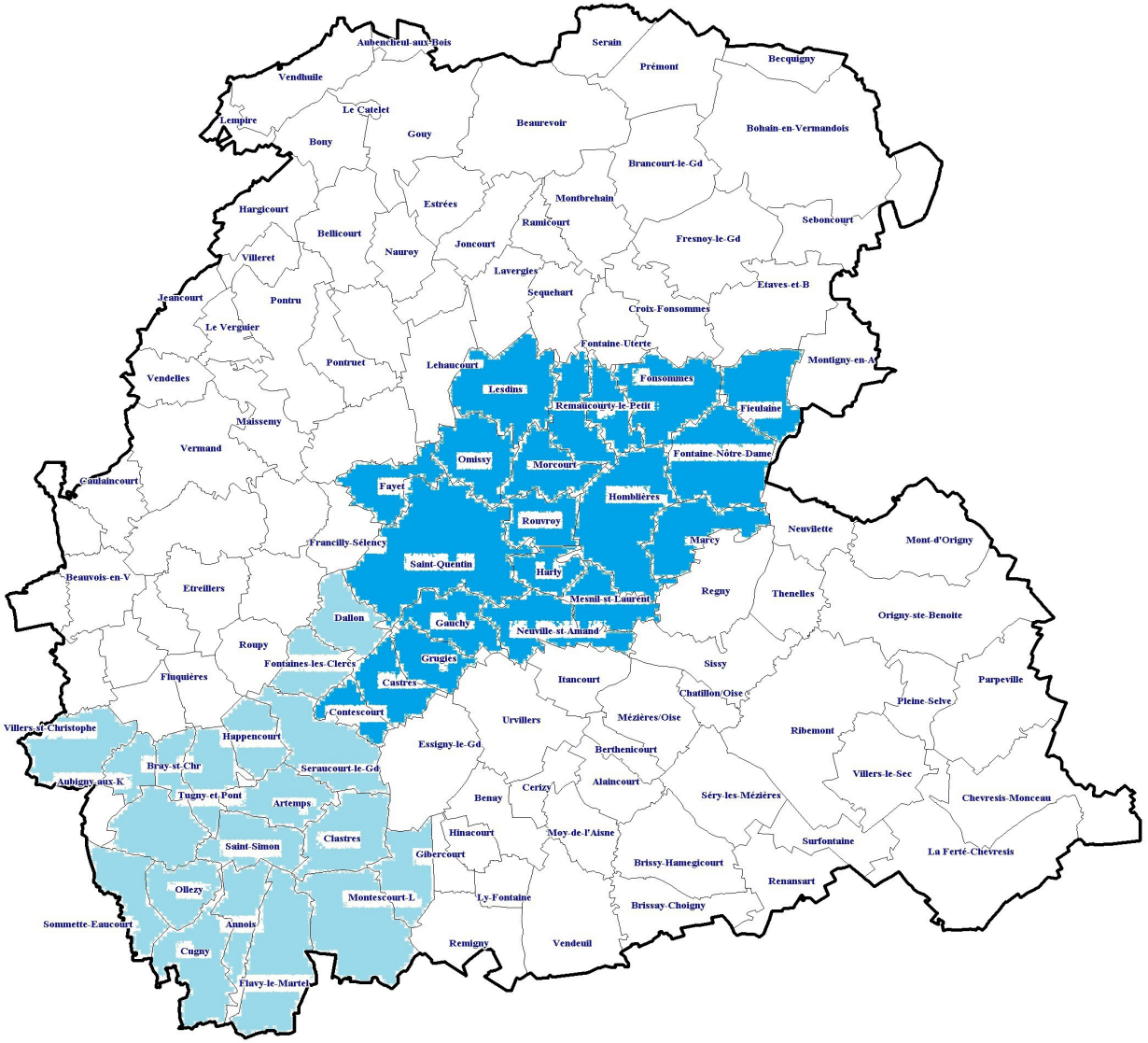

Communauté de communes du canton de Saint-Simon	Communauté d'agglomération de Saint-Quentin
Président : M. Roland RENARD, maire de Montescourt-Lizerolles	Président : M. Xavier BERTRAND, président du conseil régional
Création : 30 décembre 1994	Création : 17 décembre 1999 Population totale : 72 969 habitants (2015)Création : 17 décembre 1999
Population municipale : 10 318 habitants	Population :72 969 habitants
Périmètre : 19 communes	Périmètre : 20 communes
Conseil communautaire : 36 conseillers	Conseil communautaire : 46 conseillers
Siège : Pôle communautaire, rue de la clé des champs à Clastres	Siège : 9 Place lafayette - 02100 Saint-Quentin
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	**COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**
1-Aménagement de l'espace communautaire Tout document d'orientation pour l'aménagement du territoire sur le territoire communautaire, Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire située sur le site « la clé des Champs », Étude, définition, élaboration et mise en œuvre d'un schéma de cohérence territoriale.	1- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Schéma de secteur Élaboration et gestion des divers documents d'urbanisme Création et réalisation de ZAC Organisation des transports urbains
2- Développement économique Aménagement, entretien et gestion d'une zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique sur la « clé des Champs », Accueil, conseils et accompagnement des créateurs et des chefs d'entreprises désireux de s'implanter ou déjà installés sur le territoire, Promotion touristique par l'information, l'accueil, le développement des loisirs de plein air.	2- En matière de développement économique : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale qui sont d'intérêt communautaire. Élaboration et mise en œuvre de toutes actions de développement économique d'intérêt communautaire
	3- Logement et habitat : Élaboration et mise en œuvre du programme local de l'habitat Détermination et conduite de la politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire Action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées Amélioration du parc immobilier d'intérêt communautaire 4- Politique de la ville : Élaboration, animation et gestion des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ainsi que des dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance 5-Environnement et cadre de vie : Eau : traitement, adduction et distribution

	Assainissement : exploitation des services public d'assainissement collectif et non collectif Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés Lutte contre les nuisances sonores et les diverses pollutions Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
COMPÉTENCES OPTIONNELLES	**COMPÉTENCES OPTIONNELLES**
1- Sport-culture-activités périscolaires Lecture en milieu rural : aide au fonctionnement des structures existantes, développement de la lecture sur l'ensemble du territoire, Politique musicale : initiation à la musique, gestion d'une école de musique et d'une école de danse, Politique sportive : soutien au sport au travers d'aide à l'investissement pour des équipements à vocation communautaire, participation financière à l'office des sports, développement du monitorat sportif en direction des écoles par la mise à disposition d'un éducateur sportif, Politique d'activités péri-scolaires et de loisirs :création, gestion d'activités péri-scolaires, halte garderie ou centre de loisirs sans hébergement, y compris investissement ayant une vocation et un champ d'action intéressant plusieurs communes à l'exception des cantines scolaires et de l'accueil avant et après la classe qui restent de la compétence communale. Accompagnement des communes et syndicats de communes à vocation scolaire pour la mise en place d'activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires au travers de la mise en disposition ponctuelle de personnel de la communauté de communes (AP du 27 novembre 2013).	<u>Développement et aménagement social et culturel :</u> Création et gestion des équipements à vocation ludique et/ou natatoire <u>En matière de protection civile :</u> Gestion d'un centre de secours <u>Tourisme</u> : Définition de la politique touristique communautaire et des modalités de sa gestion, détermination et mise en œuvre de toute action de promotion et de développement touristiques <u>Gens du voyage</u> : Création et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage <u>Funéraire :</u> Création et gestion d'un crématorium <u>Infrastructure de télécommunications :</u> Élaboration, promotion et suivi du schéma d'aménagement numérique
2- Politique du logement social Création et gestion d'un parc locatif à vocation sociale, Soutien à la réhabilitation du parc de logements publics et privés, Maîtrise d'ouvrage des voies et réseaux divers liée à des opérations d'urbanisme menées en relation avec les organismes d'habitation à loyer modéré.	
3- En matière d'environnement Collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés, Étude, entretien et gestion des milieux humides du bassin de la Somme (rivière et affluents), Réalisation d'aménagements permettant la sauvegarde et la valorisation des milieux naturels et des paysages.	

3. Fusion de communauté de communes des Vallons d'Anizy et de la communauté de communes du Val de l'Ailette

Intercommunalité de proximité

39 communes – 17 658 habitants

En position médiane entre les trois pôles urbains du centre du département, le nouvel EPCI structure une zone de faible densité du Sud du massif forestier de Saint-Gobain et au Nord de la vallée de l'Aisne.

- L'EPCI, situé à équidistance des bassins d'emploi de Laon, Soissons et du nouveau pôle du Chaunois, pourrait se structurer autour de petits bourgs comme Pinon, Anizy, Coucy-le-Château, Blérancourt.
- Il bénéficierait d'un potentiel de développement du tourisme vert (massif forestier, proximité de petites agglomérations, bonne desserte depuis les zones de plus fortes densités de l'Oise) et d'un patrimoine monumental remarquable (château de Coucy, musée national franco-américain de Blérancourt).

Les deux EPCI exercent des compétences étendues dans le domaine de l'environnement. Les deux EPCI exercent des compétences optionnelles en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages, et d'assainissement non collectif. La communauté de communes du Val de l'Ailette exerce une compétence en matière d'assainissement collectif qui pourrait préfigurer le transfert obligatoire de la compétence au 1er janvier 2020.

Arrondissement de LAON

Fusion CC des Vallons d'Anizy et CC du Val de l'Ailette

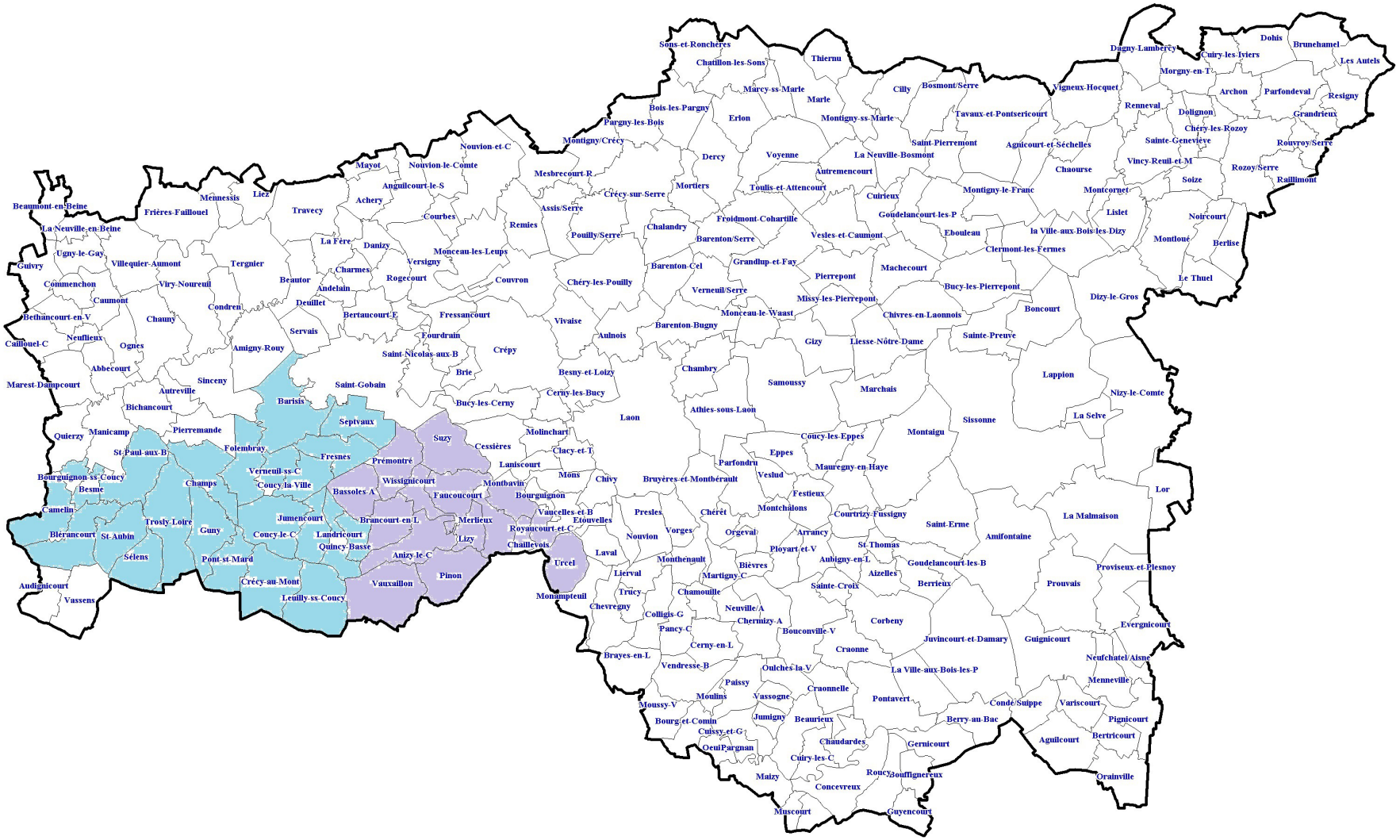

Communauté de communes des Vallons d'Anizy	Communauté de communes du Val de l'Ailette
Données Générales	**Données Générales**
Président **:** Francis KOCK, Maire de Brancourt-en-Laonnois	Président **:** François BOBO, Maire de Barisis aux Bois, 2e vice-président du syndicat mixte du Pays Chaunois
Création : 3 décembre 1997	Création : 22 décembre 1997
Population municipale : 8 292 habitants	Population municipale : 9 358 habitants
Périmètre : 16 communes	Périmètre : 23 communes
Conseil communautaire **:** 31 conseillers.	Conseil communautaire **:** 36 conseillers.
Siège : 6 et 8 Place du Général de Gaulle 02 320 PINON	Siège : 3 Place du Marché 02380 COUCY-LE-CHÂTEAU
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	**COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**
Aménagement de l'espace Élaboration d'un schéma de cohérence territoriale Aménagement et gestion de zones d'activités dans le cadre communautaire, aide économique au commerce et à l'artisanat	**Aménagement de l'espace** Schéma de Cohérence Territoriale Schéma de secteur – zone de développement éolien
Développement et aménagement économique Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique Actions de développement économiques (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières)	**Développement et aménagement économique** Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique Actions de développement économiques (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières)
COMPÉTENCES OPTIONNELLES	**COMPÉTENCES OPTIONNELLES**
Environnement et cadre de vie Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés Assainissement non collectif Assainissement collectif	**Environnement et cadre de vie** Assainissement non collectif Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés autres actions environnementales – mise en œuvre d'une politique de lutte contre la pollution et de protection de la ressource en eau ...
Développement et aménagement social et culturel Construction ou aménagement, entretien et gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs	**Développement et aménagement social et culturel** Constitution ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs Établissements scolaires Activités périscolaires – restauration scolaire, sorties scolaires, gestion du point multi accueil, gestion du relais assistantes maternelles .. Activités culturelles ou socioculturelles – soutien financier aux projets visant à développer l'accès pour tous à la culture et au sport Activités sportives – prise en charge des dépenses de piscine pour les écoles

	Développement et aménagement économique Construction, aménagement, entretien et gestion de la zone d'aménagement portuaire
Aménagement de l'espace Plans locaux d'urbanisme Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme Études et programmations	**Aménagement de l'espace** Plans locaux d'urbanisme Création et réalisation de zone d'aménagement concertée Constitution de réserves foncières Études et programmation – numérisation des cadastres communaux et gestion de la mise à jour des matrices et de la cartographie
Développement touristique Tourisme	**Développement touristique** Tourisme – création de la voie verte, développement de la pratique de la randonnée
Logement et habitat Programmée local de l'habitat Opération programmée d'amélioration de l'habitat Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre	**Logement et habitat** Programme local de l'habitat Opération programmée d'amélioration de l'habitat
Sanitaire et social Action sociale Aide sociale facultative Activités sanitaires	**Sanitaire et social** Action sociale – pilotage et mise en œuvre du contrat enfance et jeunesse avec la CAF de l'Aisne
Voirie Création, aménagement, entretien de la voirie	**Voirie** Création, aménagement, entretien de la voirie
Autres NTIC (Internet, câble...) Acquisition en commun du matériel	**Autres** Élaboration, révision, suivi et animation de la charte de pays Prestation de services, de travaux pour le compte des collectivités
Intercommunalité	**Intercommunalité**
membre du SIRTOM de la région de Laon.	membre des syndicats mixtes : - le syndicat mixte du pays chaunois qui regroupe la CC des villes d'Oyse et la CC Chauny-Tergnier - le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne – Valor'Aisne.
Éléments budgétaires	**Éléments budgétaires**
3 budgets annexes (assainissement collectif, SPANC, lecture publique).	2 budgets annexes (ordures ménagères, SPANC).

4. Fusion de la communauté de communes de Chauny-Tergnier et de la communauté de communes des Villes d'Oyse

Fusion conforme au projet de schéma. Fusion étendue aux trois communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy.
Par amendement adopté à la majorité des deux tiers des membres de la Commission départementale de coopération intercommunale en sa séance du 25 mars 2016.

Pôle intercommunal

48 communes – 56 490 habitants

Cette fusion permettra l'émergence d'un nouveau pôle urbain dans le département, autour des villes de Chauny, Tergnier et La Fère.

- L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion sera une communauté d'agglomération.
- Son territoire bénéficie d'une bonne desserte routière et ferroviaire, appuyée sur la D32 sur l'aquelle s'articule la D1 (voie rapide vers Saint-Quentin et Soissons) et qui débouche à l'Est sur l'ex-N44 et l'A26 (échangeur de Courbes) et ses horizons nordistes et européens.

L'unification des deux EPCI dans les limites du bassin d'emploi pour créer une communauté d'agglomération permettra de dynamiser ce territoire industriel, doté d'atouts importants (entreprises implantées sur le territoire, bonne desserte), et de bénéficier de ressources plus importantes pour financer les opérations d'aménagement économique.

Ces deux territoires ont une forte homogénéité sur le plan socio-économique.

- Territoire industriel en reconversion, le bassin d'emploi est unifié et marqué par un fort taux de chômage, ce qui a poussé les élus des deux communautés de communes à mutualiser leurs moyens en créant une Maison de l'emploi et de la formation à l'échelle du territoire des deux EPCI.
- En termes d'implantation de services public, le périmètre de l'EPCI fusionné comprendra un Service des impôts des entreprises / Service des impôts des particuliers et une trésorerie à Chauny.
- L'Ouest de la communauté de communes des Villes d'Oyse (Beautor, La Fère, Charmes, Saint-Gobain) forme une continuité urbaine et industrielle avec Tergnier. Un vaste bassin d'emploi sera ainsi unifié.

Les choix en matière de compétences exercées sont proches. Les deux communautés de communes exercent par exemple les compétences optionnelles de collecte et de traitement des déchets ménagers, dont le transfert aux EPCI est prévu pour le 1er janvier 2017.

Arrondissement de LAON

Fusion CC Chauny-Tergnier et CC des Villes d'Oyse
Rattachement des communes de Quierzy, Manicamp et Bichancourt

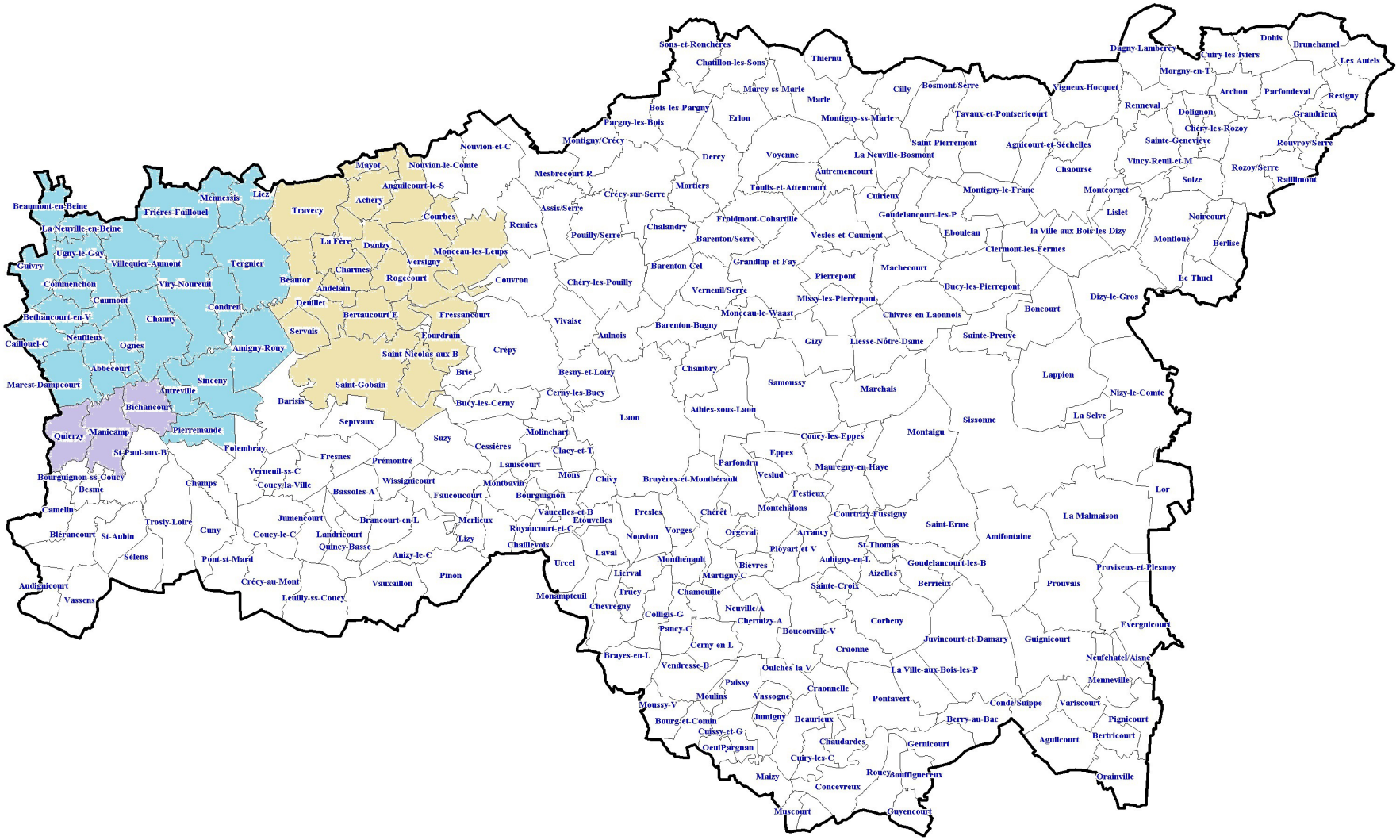

Communauté de communes de Chauny-Tergnier	Communauté de communes des Villes d'Oyse
Président **:** Dominique IGNASZAK, Maire de Neuflieux	Président **:** Guy PAQUIN , Conseiller municipal de Saint-Gobain
Création : 8 décembre 1999	Création : 12 novembre 1992
Population municipale : 39 498 habitants dont Chauny (11832) et Tergnier (14110)	Population municipale : 15 181 habitants
Périmètre : 24 communes	Périmètre : 21 communes
Conseil communautaire : 49 conseillers.	Conseil communautaire : 36 conseillers.
Siège : 57 boulevard Gambetta - 02301 CHAUNY	Siège :16 rue Albert Catalifaud -02 800 LA FERE
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	**COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**
Aménagement de l'espace Schéma de Cohérence Territoriale Schéma de secteur Création et création de zone d'aménagement concertée Plans locaux d'urbanisme – création et gestion d'un service partagé « urbanisme – droits des sols » Constitution et gestion de réserves foncières Organisation des transports urbains	**Aménagement de l'espace** Plans locaux d'urbanisme Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme Études et programmations
Développement et aménagement économique Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique Actions de développement économiques (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières)	
COMPÉTENCES OPTIONNELLES	**COMPÉTENCES OPTIONNELLES**
Environnement et cadre de vie Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés Qualité de l'air – participation au réseau pour la surveillance de la qualité de l'air	**Environnement et cadre de vie** Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés Assainissement non collectif Autres actions environnementales
Développement et aménagement social et culturel Activités périscolaires Activités culturelles ou socioculturelles – organisation , participation à des événements culturels, soutien à des activités et des programmations culturelles à destination de jeunes publics, participation au transport de scolaires vers les lieux de spectacles dans le périmètre de la CC	**Développement et aménagement social et culturel** Construction ou aménagement, entretien et gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs
Développement touristique Tourisme	**Développement touristique** Tourisme
Logement et habitat Programme local de l'habitat Politique du logement social Action et aide financière en faveur du logement	**Logement et habitat** Programme local de l'habitat Politique du logement non social Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt

social d'intérêt communautaire Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire Opération programmée d'amélioration de l'habitat	communautaire Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
Sanitaire et social Aide sociale facultative	**Sanitaire et social** Aide sociale facultative
Autres Contribution à la démarche de pays, l'élaboration, la révision, le suivi et l'animation de la charte de pays Prestation de services, de travaux pour le compte des collectivités	**Autres** Préfiguration et fonctionnement des Pays NTIC (Internet, câble...)
	Intercommunalité membre de - syndicat mixte du Pays chaunois - SIRTOM de la région de Laon.
	Éléments budgétaires 3 budgets annexes (opérations commerciales, déchets ménagers, aides ménagères).

5. **<u>Fusion de la communauté de communes du Pays de la vallée de l'Aisne et de la communauté de communes de Villers-Cotterêts - Forêt de Retz</u> Fusion conforme au projet de schéma. F<u>usion étendue aux 12 communes de</u> Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté Milon, Macogny, Marizy Sainte Geneviève, Marizy Saint Mard, Monnes, Noroy sur Ourcq, Passy en Valois, Silly la Poterie et Troesnes, par amendement adopté à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI en séance du 25 mars 2016,**

Intercommunalité de proximité

54 communes – 30 023 habitants

Cet EPCI unifierait un bassin d'emploi cohérent.

- Cet EPCI situé sur la marge Ouest du département forme un bassin d'emploi homogène orienté vers les pôle économique de Roissy et de Compiègne, ce dont témoigne l'intensité des déplacements domicile-travail pendulaires.
- Des liens forts existent entre Villers-Cotterêts et Vic-sur-Aisne. Pôle relativement peuplé, regroupant plusieurs services et dont la réflexion stratégique est réelle en matière économique.

La constitution de cette nouvelle communauté de communes anticipe l'extension de l'aire d'influence francilienne, et notamment de Roissy. La structuration de ce territoire est nécessaire afin de préparer les effets de l'extension de la couronne francilienne sur son tissu économique et sa démographie. Un déport d'activités économiques est déjà anticipé par les acteurs économiques de ce territoire, sous l'effet de la progressive saturation du pôle de Roissy.

Un équilibre serait atteint au sein de l'arrondissement de Soissons entre la nécessaire dynamique d'agglomération autour de Soissons d'une part et le renforcement de pôles secondaires bénéficiant du dynamisme francilien d'autre part. Le regroupement des deux communautés de communes constituerait un bloc d'une taille suffisante susceptible de développer des partenariats avec la communauté d'agglomération du Soissonnais.

Des services communs existent. Les communautés de communes de la Vallée de l'Aisne et de Villers-Cotterêts ont déjà mis en place un service commun d'instruction dans le domaine du droit des sols qui fonctionne à la satisfaction générale.

Le parallélisme des compétences exercées est particulièrement fort. À l'exception de quelques compétences propres à une ville de plus de 10 000 habitants exercées dans la communauté de communes de Villers-Cotterêts (construction d'équipements sportifs, organisation des transports urbains), les deux EPCI exercent les mêmes compétences. En particulier, ils exercent tous deux une compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers, ainsi qu'une compétence d'assainissement non collectif.

Arrondissement de SOISSONS

Fusion CC Villers-Cotterêts Forêt de Retz, CC du Pays de la vallée de l'Aisne et 12 communes de la CC de l'Ourcq et du Clignon

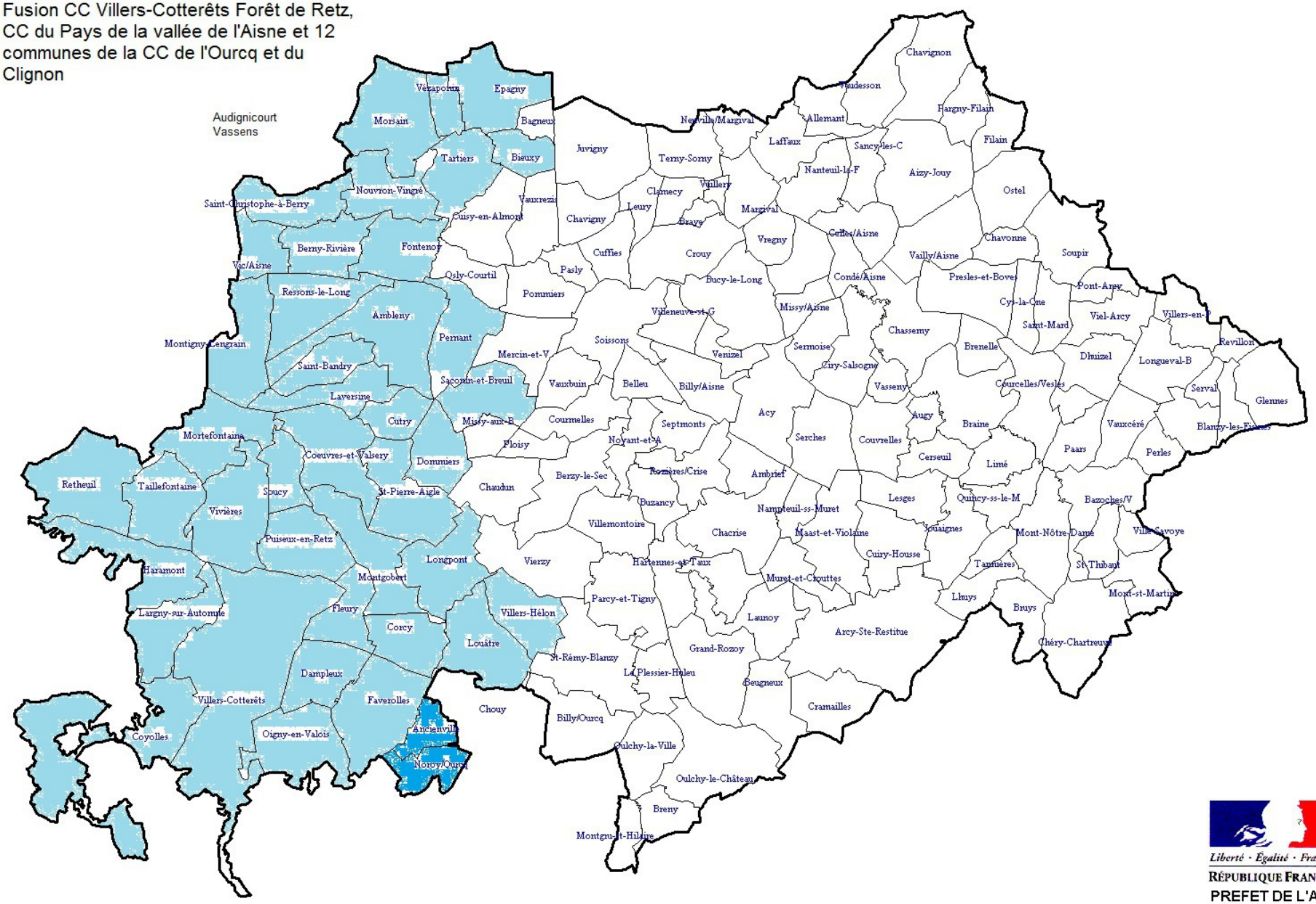

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AISNE

Communauté de communes du Pays de la vallée de l'Aisne	Communauté de communes de Villers-Cotterêts- Forêt de Retz
Président :Jean-Pascal BERSON, maire de Dommiers,	Président :Alexandre de MONTESQUIOU, maire de Montgobert
Création : 31 décembre 1992	Création : 21 décembre 1999
Population municipale : 10 357 habitants	Population municipale : 15 528 habitants
Périmètre : 24 communes	Périmètre : 18 communes
Conseil communautaire : 38 conseillers.	Conseil communautaire : 46 conseillers.
Siège : 2 rue Brouillaud - 02 290 VIC-SUR-AISNE	Siège : 9 rue Marx Dormoy 02603 VILLERS-COTTERETS
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	**COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**
Aménagement de l'espace - Schéma de secteur	**Aménagement de l'espace** - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Obligatoire avec DGF bonifiée - Organisation des transports urbains
Développement et aménagement économique - Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique Obligatoire - Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) Obligatoire	**Développement et aménagement économique** - Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique Obligatoire avec DGF bonifiée
COMPÉTENCES OPTIONNELLES	**COMPÉTENCES OPTIONNELLES**
Développement et aménagement social et culturel - Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs - Activités péri-scolaires - Activités culturelles ou socioculturelles	**Développement et aménagement social et culturel** - Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs - Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs - Activités culturelles ou socioculturelles - Activités sportives
Environnement et cadre de vie - Assainissement non collectif - Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés - Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	**Environnement et cadre de vie** - Assainissement non collectif - Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés - Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
Sanitaires et social - Action sociale	**Sanitaires et social** - Activités sanitaires - Action sociale
Voirie - Création, aménagement, entretien de la voirie	**Voirie** - Création, aménagement, entretien de la voirie
Développement touristique - Tourisme	**Développement touristique** - Tourisme

Logement et habitat - Programme local de l'habitat	**Logement et habitat** - Programme local de l'habitat - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
Autres - Préfiguration et fonctionnement des Pays	**Dispositifs locaux de prévention de la délinquance** - Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
Intercommunalité	**Intercommunalité**
Adhésion du groupement à des syndicats mixtes : Valor'Aisne (Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne)	Adhésion du groupement à des syndicats mixtes : Valor'Aisne (Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne)
Urbanisme	**Urbanisme** Le SCOT approuvé le 24 janvier 2014
Éléments budgétaires. 1 budget annexe : - SPANC (Fonctionnement : 42 493€ - Investissement : Néant)	**Éléments budgétaires.** 4 budgets annexes.

6. Fusion de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon, de la communauté de communes du Tardenois, de la communauté de communes du canton de Condé en Brie et de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry

Pôle intercommunal

87 communes – 53 229 habitants

Une réflexion stratégique commune approfondie est déjà engagée autour du PETR du Sud de l'Aisne.

- La création de ce PETR en novembre 2014 marque un degré élevé de collaboration entre les quatre EPCI, renforcé par l'adoption d'un SCOT et d'un Plan Climat-Énergie Territorial.
- L'UCCSA a bénéficié de 1,63 millions d'euros dans le cadre du programme LEADER 2007-2013, ce qui nécessite une action en partenariat à travers un Groupe d'action locale, pour financer des actions de diversification des activités agricoles, de développement touristique et culturel, de protection de l'environnement.
- Le PETR a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, conforme au projet de schéma, issu de la fusion sera une communauté d'agglomération. Constitution d'une cinquième agglomération dans le département.

- Elle permettra en effet de préfigurer une communauté d'agglomération de la vallée de la Marne autour de l'aire urbaine de Château-Thierry (14 810 habitants).
- Cette nouvelle agglomération aura davantage de moyens d'exister au sein de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, dont elle constitue l'extrême Sud-Est.

L'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion formera un territoire cohérent d'un point de vue socio-économique.

- Les pôles extérieurs au département de l'Aisne (Marne-la-Vallée, Meaux et surtout Reims), bien reliés par l'A4, attirent de nombreux actifs et permettent à ce territoire de tirer profit de sa position et de sa bonne desserte pour attirer des entreprises, notamment dans la zone de l'Omois.
- Le territoire de l'EPCI fusionné bénéficiera des retombées économiques et touristiques de l'activité viticole de la zone AOC Champagne, puissante image d'identité territoriale.
- Un pôle diversifié sera constitué, associant la grande culture au Nord de l'EPCI, la viticulture des vallées, quelques implantations industrielles qui s'étendent de Crézancy à Charly et Montreuil-aux-Lions. La prise de la compétence tourisme par l'U.C.C.S.A. témoigne d'un fort potentiel de développement touristique (vignoble, patrimoine historique et culturel, vallée de la Marne).

La ville de Château Thierry est une ville-centre vers laquelle se tournent les habitants des quatre communautés de communes concernées dans tous les domaines.

- L'éducation avec trois lycées sur les cinq que compte l'arrondissement ;
- L'hôpital de Château-Thierry est le pôle de santé de l'arrondissement ;
- En matière économique et commerciale l'essentiel des entreprises se situe dans les zones d'activité de ou proches de Château-Thierry.

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

Fusion CC de la région de Château-Thierry, CC du Tardenois, CC du canton de Condé en Brie et CC de l'Ourcq et du Clignon (excepté 12 communes)

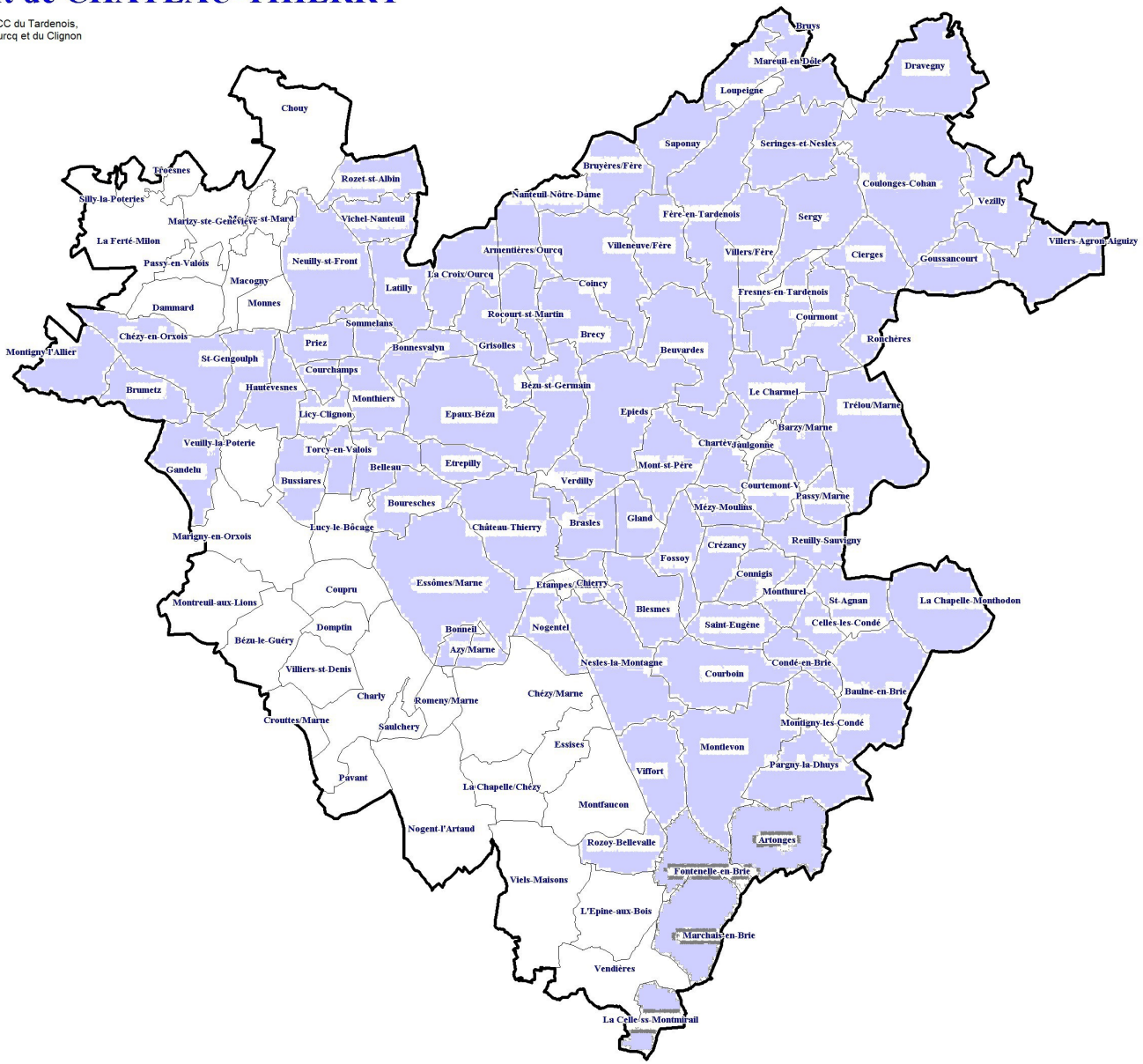

Communauté de communes du Tardenois	Communauté de communes du Canton de Condé en Brie	Communauté de communes de la Région de Château-Thierry	Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon
Présidente: Danièle SERVAS LENEVEU Maire de Coulonges Cohan	Président : Eric MANGIN, Maire de Crézancy, 7ème Vice-président de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (U.C.C.S.A.)	Présidente : Michèle FUSELIER, Conseillère départementale du canton de Château-Thierry, Maire de Brasles, 3ème vice-présidente de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA)	Présidente: Marie-Odile LARCHÉ, Maire de Vichel-Nanteuil
Création : 31décembre 1995	Création : 02 juin 1995	Création : 31 décembre 1995	Création : 2 juin 1995
Population municipale : 7 640 hab	Population municipale : 8 271 hab	Population municipale : 31 403 hab	Population municipale : 5 915 hab
Périmètre : 20 communes	Périmètre : 26 communes	Périmètre : 25 communes	Périmètre : 21 communes
Conseillers communautaires : 36	Conseil communautaire : 37	Conseil communautaire : 61	Conseil communautaire : 39
Siège :Rue de la Croix Poiret 02130 FERE-EN-TARDENOIS	Siège : 5 rue de Chauny 02330 CONDE-EN-BRIE	Siège : 9 rue Vallée 02400 CHATEAU-THIERRY	Siège :76 rue françois DUJARDIN 02470 NEUILLY-SAINT-FRONT
COMPÉTENCES			
Aménagement de l'espace Élaboration, suivi et modification des documents d'urbanisme ou de planification spatiale (SCOT, PLU, cartes communales) Réalisation de Z.A.C à créer à caractère économique ou touristique	**Aménagement de l'espace** Schéma de Cohérence Territoriale Réalisation de la charte intercommunale Réalisation de Z.A.C. supérieure à 1 ha Zone de développement éolien	**Aménagement de l'espace** Schéma de cohérence territoriale Aménagement rural : développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. ZAC dès lors que cette opération d'urbanisme concerne au moins deux communes membres de la communauté de communes. Schéma local éolien Contribution au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours Transports urbains	**Aménagement de l'espace** Élaboration, suivi et modification des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) Proposition et élaboration des périmètres de zones de développement éolien.
Développement économique Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités , commerciales industrielles, tertiaires, artisanales, touristiques > à 1 ha	**Développement économique** ZAC d'intérêt communautaire : aménagement, extension, promotion des activités industrielles, tertiaires, artisanales, touristiques existantes > à 1 ha Création de Zone d'activités > à 1 ha	**Développement économique** Aménagement, entretien et gestion de zones communautaires d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, friches industrielles ; existantes ou à venir.	**Développement économique** Création, aménagement, extension et gestion de la zone d'activités des Acacias

Actions accompagnant l'accueil, l'extension et la promotion des entreprises commerciales et artisanales	Création et gestion de bâtiments relais intercommunaux Pépinières d'entreprise Actions de développement économique d'intérêt communautaire Aides aux entreprises Création, aménagement, promotion et gestion de la base de loisirs de Trélou sur Marne Activités et promotion du tourisme.	Accueil, conseil, recherche et accompagnement des créateurs et chefs d'entreprise sous la forme d'un service de développement économique. Mise en œuvre, suivi et animation des procédures et outils opérationnels de soutien au commerce, à l'artisanat, aux activités agricoles et viticoles et aux industries. Construction et gestion d'hôtels d'entreprises, pépinières d'entreprises et bâtiments relais et hall d'exposition . Politique de développement touristique.	
Protection et mise en valeur de l'environnement **Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés.** **Assainissement non collectif** Contrat global pour l'eau Aménagement, entretien des cours d'eau Aménagement et entretien paysager Mise en valeur de l'environnement Accompagnement en faveur des énergies renouvelables.	**Protection et mise en valeur de l'environnement** **Collecte et traitement des ordures ménagères** (tri, déchetterie). **Assainissement collectif et non collectif,** SPANC Aménagement, entretien des talwegs et des rivières	**Protection et mise en valeur de l'environnement** **Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.** Aménagement et gestion de centres d'apports volontaires (déchetterie, recyclerie). Préservation de la ressource en eau : (contrat territorial ; sous-bassins versants . Politique de soutien aux énergies renouvelables.	**Protection et mise en valeur de l'environnement** **Collecte, tri, traitement des déchets ménagers et assimilés** Gestion de la déchetterie de Neuilly Saint Front. Étude du zonage du schéma directeur d'assainissement Création et gestion d'un SPANC (contrôle et conseil) Élaboration et mise en œuvre d'un contrat global pour l'eau

	Voirie Entretien des structures et chaussées, travaux de modernisation, ouvrages d'art		
	Logement et cadre de vie Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) Plan local de l'habitat (PLH)	**Politique du logement** Sont déclarés d'intérêt communautaire : La contractualisation ou l'accompagnement des procédures visant à l'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier, en faveur notamment du logement locatif (OPAH) La contractualisation ou l'accompagnement de procédures favorisant la création de logements aidés. La mise en place d'un plan local de l'habitat (PLH). Au titre de la compétence Politique du logement, la communauté de communes peut également participer aux opérations de logement rentrant dans le cadre du plan départemental du logement des personnes défavorisées (PDLPD).	**Amélioration du logement et du cadre de vie** Élaboration d'un Programme local de l'habitat (OPAH). Opération de rénovation de façades
	Accueil des gens du voyage : acquisition, aménagement et gestion d'une aire de grand passage	**La construction et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage.**	
Services à la population Accueil de la petite enfance Mise en œuvre d'un dispositif de transport à la demande Développement et gestion des animations	**Services à la population** Actions sociales en faveur des personnes âgées (aides, soins à domicile, transport, portage des repas à domicile, CIAS pour les unités de vie, hébergement pour personnes	**Services à la population** Politique de développement éducatif d'intérêt communautaire dans le cadre d'un projet éducatif local sont déclarés d'intérêt communautaire :	**Services à la population** Participation au développement des activités sportives, culturelles, loisirs, tourisme École intercommunale de musique

culturelles et sportives qui présentent un intérêt communautaire (centre culturel, projet éducatif local) Culture et traditions Développement des activités de loisirs et du tourisme (zone d'activité, office de tourisme) CLSH, accueil périscolaire, actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse Actions accompagnant la formation et l'insertion professionnelle 'chantiers d'insertion, mission locale). Service aux personnes âgées (à compter du 1er janvier 2014) - assurer la gestion et le fonctionnement du service d'aides ménagères, et des auxiliaires de vie - animer des actions pour rompre l'isolement des personnes âgées	dépendantes) Actions sociales en faveur des jeunes : création et gestion d'un relais assistantes maternelles, centre de loisirs sans hébergement, favoriser l'accès aux NTIC, halle de sports attenant au collège et soutien d'actions culturelles et/ou sportives Périscolaire : activités de loisirs du mercredi après-midi hors cantine scolaire Petite enfance : réalisation et gestion de structure d'accueil **Santé** Mise en place de pôles de santé ou d'annexes **Transport des personnes** enfants ou adolescents dans le cadre des CLSH et d'activités sportives ou culturelles	les services à la petite enfance (structure multi accueil, halte garderie itinérante, relais assistantes maternelles) l'étude en prévision d'un plan éducatif local. Mise en place et gestion d'un service de portage de repas à domicile Aide à domicile à compter du 1er janvier 2015 **Prévention de la délinquance** Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD. Contrat intercommunal de sécurité (CIS)	**Action sociale** Élaboration et mise en œuvre d'un contrat éducatif local Aides sociales (services soins à domicile ,les équipes vertes chantier d'insertion, CLIC) Relais assistantes maternelles
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs Réalisation d'équipements culturels, touristiques, sportifs et amélioration des équipements existants (centre culturel, halle de sports, stade de Fère en Tardenois		**Études, construction, réhabilitation, extension, entretien et fonctionnement d'équipements culturels ,sportifs ou de loisirs et à caractère social** Politique de développement sportif d'intérêt communautaire dans le cadre d'un projet sportif local : sont déclarés d'intérêt communautaire : un office intercommunal des sports ; un schéma des équipements sportifs défini comme suit : construction de nouveaux équipements, et gestion ; construction d'extensions des bâtiments et espaces sportifs déjà existants, et gestion ; Politique de développement culturel d'intérêt communautaire dans le cadre d'un projet culturel local est déclaré d'intérêt communautaire : un schéma des lieux d'accueil de spectacles vivants et d'ateliers de pratiques artistiques par la construction et gestion d'une salle de spectacles de 500 places ou plus.	

Intercommunalité	Intercommunalité	Intercommunalité	Intercommunalité
membre du PETR - UCCSA adhère au Syndicat Intercommunal pour la gestion du Bassin versant de l'Ourcq Amont et à Valor'Aisne	membre du PETR -UCCSA, du Syndicat mixte scolaire de Dormans, de Valor'Aisne, de l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques et représente la commune de Crézancy au sein du Syndicat d'assainissement de Mézy Moulins (représentation/substitution).	membre du PETR -UCCSA et de Valor'Aisne	membre du PETR - UCCSA, Valor'Aisne
Urbanisme	**Urbanisme**	**Urbanisme**	**Urbanisme**
SCOT approuvé le 18 juin 2015 porté par le PETR UCCSA	SCOT approuvé le 18 juin 2015 porté par le PETR UCCSA	SCOT approuvé le 18 juin 2015 porté par le PETR UCCSA	SCOT approuvé le 18 juin 2015 porté par le PETR UCCSA
Éléments budgétaires	**Éléments budgétaires**	**Éléments budgétaires**	**Éléments budgétaires**
2 budgets annexes (SPANC et service aide et accompagnement à domicile « SAAD »)	8 budgets annexes : ZAC, SPANC, assainissement SPED (service public d'enlèvement des ordures ménagères) aides à domicile prestataires aides à domicile mandataires portage de repas.		2 budgets annexes : « zone des acacias » et « service de soins à domicile ».

II. Projets de dissolutions, fusions et modifications de périmètre de syndicats

Le schéma prescrit la suppression de syndicats scolaires. S'agissant des compétences obligatoires transférées à effet différé aux EPCI à fiscalité propre, notamment en matière d'eau, d'assainissement ou de rivières, en concertation avec les collectivités concernées, il convient de mener une réflexion permettant leur dissolution dès le transfert effectif de leurs compétences.

Au total, 52 dissolutions de syndicats, 4 fusions et 7 modifications de périmètres sont inscrites au schéma. Une dissolution de syndicats scolaires est par ailleurs engagée dans le cadre d'une procédure de droit commun et sera effective au 31 décembre 2015. **Le nombre total de syndicats sera donc porté à terme, c'est-à-dire à l'horizon 2020, à 174.**

1. Syndicats scolaires

Le projet de schéma prescrit 3 dissolutions de syndicats scolaires :

Territoire de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon	
Syndicats	**Proposition**
Syndicat des écoles regroupées du cycle élémentaire de Neuilly-Saint- Front	Dissolution

Territoire de la communauté de communes Pays de la Serre	
Syndicat	**Proposition**
Syndicat scolaire des écoles du Moulin	Dissolution

Territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin	
Syndicats	**Proposition**
Syndicat intercommunal scolaire du Noirieu Syndicat intercommunal scolaire de Lesdins-Remaucourt	Par amendement adopté à la majorité des deux tiers des membres de la commission départementale de coopération intercommunale en sa séance du 25 mars 2016, la proposition de fusion est rejetée.

Territoire de la communauté de communes du Val de l'Aisne	
Syndicats	**Proposition**
Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Vailly	Dissolution

Par ailleurs, la dissolution du syndicat des écoles regroupées du Vermandois est prévue par une procédure de droit commun pour le 31 décembre 2015.

2. Syndicats des eaux

Les compétences « eau et assainissement » deviennent des compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.
De ce fait, le schéma prescrit la suppression de 47 syndicats. Ces suppressions interviendront dès lors que les compétences seront transférées aux EPCI à fiscalité propre au plus tard le 1er janvier 2020 et que le périmètre d'un syndicat est intégré dans celui d'un EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu de la nécessité de maintenir un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité, la rationalisation des syndicats d'eau potable sera menée en concertation avec les élus après une expertise approfondie des services de l'État concernés (la préfecture et l'agence régionale de santé et les agences de l'eau).

Territoire de la communauté de communes du Canton de Condé en Brie et de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry	
Syndicat	**Proposition**
Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de Crézancy 2 communes	Dissolution
Territoire de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry	
Syndicat	**Proposition**
Syndicat d'assainissement de la région de Château-Thierry 19 communes	Dissolution
Territoire de la communauté de communes du Canton de Charly Sur Marne	
Syndicat	**Proposition**
Syndicat intercommunal d'assainissement du canton de Charly-sur-Marne 7 communes	Dissolution
Territoire de la communauté de communes du Tardenois	
Syndicat	**Proposition**
Syndicat intercommunal d'exploitation et d'extension du réseau d'eau potable de Loupeigne et Mareuil en Dole 2 communes	Dissolution

Territoire de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon	
Syndicat	**Proposition**
Syndicat des eaux de la région de Neuilly-Saint-Front 9 communes	Dissolution

Territoire de la communautés d'agglomération du Pays de Laon	
Syndicats	**Proposition**
Syndicat des eaux de Parfondru 4 communes Syndicat d'adduction d'eau de Chivy les Etouvelles 3 communes	Dissolution
Territoire de la communauté de communes des Portes de la Thiérache	
Syndicats	**Proposition**
Syndicat des eaux de la région de Montcornet 4 communes Syndicat des eaux de la Vallée du Hurtaut 3 communes	Dissolution
Territoire de la communauté de communes du Pays de la Serre	
Syndicats	**Proposition**
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région d'Autremencourt 3 communes Syndicat des eaux du Chatelet 2 communes Syndicat d'adduction d'eau d'Erlon, Marcy sous Marle et ses environs 5 communes Syndicat des eaux de la vallée de la Serre 3 communes	Dissolution

Syndicat des eaux de la région de Pouilly sur Serre 4 communes Syndicat d'adduction d'eau de Sons et Ronchères et Chatillon les Sons 4 communes	
Territoire de la communauté de communes des Villes d'Oyse	
Syndicats	**Proposition**
Syndicat des eaux de Danizy -Charmes 2 communes Syndicat d'alimentation en eau potable Fressancourt-Rogécourt-Versigny 3 communes	Dissolution
Territoire de la communauté de communes de la Champagne Picarde	
Syndicats	**Proposition**
Syndicat d'adduction d'eau de Berry au Bac et Gernicourt 2 communes Syndicat de distribution d'eau potable de la région de Guignicourt 7 communes Syndicat des eaux de Liesse Notre Dame 3 communes	Dissolution
Territoire de la communauté de communes du Val de l'Ailette	
Syndicat	**Proposition**
Syndicat d'alimentation en eau potable de la Basse Quincy 11 communes	Dissolution
Territoire de la communauté de communes des Vallons d'Anizy	
Syndicat	**Proposition**
Syndicat des eaux de Pinon-Brancourt 2 communes	Dissolution

Territoire de la communauté de communes du Pays du Vermandois	
Syndicats	**Propositions**
Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Vermand 6 communes	Dissolution
Syndicat des eaux du Val de Croix 2 communes Syndicat des eaux du Nord du canal de Saint-Quentin 7 communes	Dissolution
Territoire de la communauté de communes du Val de l'Oise	
Syndicats	**Propositions**
Syndicat intercommunaldes eaux de Ribemont 8 communes	Dissolution
Syndicat des eaux d'Hinacourt, Gibercourt et Ly Fontaine 3 communes	Dissolution
Territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Simon	
Syndicats	**Propositions**
Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la vallée de la Somme 10 communes	Dissolution
Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Clastroise 5 communes	Dissolution

Territoire de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne	
Syndicats	**Proposition**
Syndicat des eaux d'Ambleny et Saint-Bandry 2 communes Syndicat des eaux de la région de Vic-sur-Aisne	Dissolution

5 communes Syndicat des eaux de la région de Morsain 5 communes	
Territoire de la communauté de communes du Val de l'Aisne	
Syndicats	**Proposition**
Syndicat d'adduction d'eau de Blanzy-les-Fismes et Perles 6 communes Syndicat des eaux de Braye-Vuillery 3 communes Syndicat des eaux de la Vallée de l'Aisne 6 communes Syndicat des eaux de Bucy-le-long 5 communes Syndicat des eaux de Glennes et Revillon 2 communes	Dissolution
Territoire de la communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château	
Syndicat	**Proposition**
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des communes de Launoy et de Grand-Rozoy 2 communes	Dissolution
Territoire de la communauté d'agglomération du Soissonnais	
Syndicats	**Proposition**
Syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable du Soissonnais 2 communes Syndicat des eaux Cuffies-Pasly-Pommiers 3 communes	Dissolution

Territoire de la communauté de communes de la Thiérache du Centre	
Syndicats	**Proposition**
Syndicat des eaux de Landifay-Bertaignemont-Le Hérie la Viéville 2 communes Syndicat des eaux de Le Sourd 4 communes Syndicat des eaux de Vervins et Fontaine les Vervins 2 communes	Dissolution
Territoire de la communauté de communes de la Région de Guise	
Syndicat	**Proposition**
Syndicat des eaux de Vadencourt 2 communes	Dissolution
Territoire de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale	
Syndicat	**Proposition**
Syndicat des eaux de la région de Wassigny 6 communes	Dissolution
Territoire de la communauté de communes de la Région de Guise et la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale	
Syndicats	**Proposition**
Syndicat des eaux d'Hannappes, Iron et Tupigny 3 communes Syndicat des eaux de Mennevret et Petit-Verly	Dissolution

3. Syndicats de rivières

Les articles 56 à 59 de la loi n°2014-58 du 17 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) créent une nouvelle compétence obligatoire pour les communes et les principaux EPCI à fiscalité propre : la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).
L'objectif est de structurer une maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble du territoire national et de lui donner les moyens d'exercer pleinement cette nouvelle compétence afin d'atteindre les objectifs des textes du droit européen au premier rang desquels la directive cadre sur l'eau et la directive inondation.

La grande majorité des 4 500 km de cours d'eau du département de l'Aisne sont non domaniaux. Ils appartiennent aux propriétaires riverains qui sont responsables de leur entretien. Cette responsabilité est de moins en moins assurée directement et donc souvent soit non exercée, soit déléguée à une structure de gestion collective.
Diverses formes de gestion collective existent dans le département et parfois depuis de nombreuses années. Cependant la couverture du territoire est incomplète et la multiplicité des acteurs limite l'efficacité collective de ces interventions.

La loi MAPTAM propose un schéma cible, distinguant trois échelles cohérentes pour la gestion de cette compétence :

- Le bloc communal, assurant un lien étroit et pérenne entre la politique d'aménagement et les missions relatives à la GEMAPI ;
- L'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale pour les compétences de GEMAPI à l'échelle du sous-bassin versant hydrographique ;
- L'établissement public territorial de bassin (EPTB), syndicat mixte en charge des missions de coordination dans le domaine de l'eau et de la maîtrise d'ouvrage de projets d'intérêt commun à l'échelle des groupements de bassins versant.

La compétence GEMAPI est une compétence obligatoire qui sera transférée de plein droit aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018. La compétence « Lutte contre les inondations » pourra être transférée à un établissement public territorial de bassin (EPTB). Une analyse des possibilités de délégation de compétences et de moyens pourra accompagner ce partage entre EPTB et EPAGE.

Les syndicats de rivières s'organisent, par anticipation, pour remplir les quatre missions (article L.211-7 du code de l'environnement) :

- aménagement d'un bassin hydrographique
- entretien et aménagement d'un cours d'eau
- défense contre les inondations et contre la mer
- restauration des milieux aquatiques

Dans le département de l'Aisne ils se sont d'ores et déjà engagés dans une procédure d'extension de périmètre et de fusions pour une transformation en futurs syndicats mixtes afin de réduire le nombre de syndicats de rivières et agir sur des périmètres de bassins versants cohérents et opérationnels.

Dans ce contexte, et dans le strict respect de ces travaux engagés entre les syndicats de rivière et les communes concernées, le SDCI propose, 2 dissolutions, 4 fusions et 7 modifications de périmètre.

Compte tenu du fort caractère hydrologique du département avec ses 4 rivières et leurs affluents, le redécoupage des périmètres des syndicats de rivières fera également l'objet d'une étude des services concernés de l'État et sera entrepris en lien avec les services dès le transfert de la compétence GEMAPI.

Dissolutions de syndicats	
Syndicats	**Proposition**
Syndicat intercommunal de curage du Rieu	Dissolution
Syndicat intercommunal d'assainissement du Bartel et Gléau	Dissolution

Fusions et modifications de périmètre de syndicats	
Syndicats	**Proposition**
Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon	Fusion (formation du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon) Modification du périmètre par extension aux 8 communes suivantes : *ANCIENVILLE – BERZY-LE-SEC – COURCHANPS – ETREPILLY – LUCY-LE-BOCAGE – MARIGNY-EN-ORXOIS – MONTGOBERT – SAINT-PIERRE-AIGLE.*
Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise Syndicat intercommunal pour l'aménagement du Voidon et de ses affluents Syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Retz	Fusion (formation du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise) Modification du périmètre par extension aux 43 communes suivantes : *ACY – AMBRIEF – AUDIGNICOURT – BAGNEUX – BELLEU – BERNY-RIVIERE – BIEUXY – BILLY-SUR-AISNE – BRAYE – BUCY-LE-LONG – CELLES-SUR-AISNE – CHAVIGNY – CHIVRES-VAL – CLAMECY – CROUY – CUFFIES – CUISY-EN-ALMONT – EPAGNY – JUVIGNY – LAFFAUX – LEURY – MARGIVAL – MISSY-SUR-AISNE – MONTIGNY-LENGRAIN – MORSAIN – NANTEUIL-LA-FOSSE – NEUVILLE-SUR-MARGIVAL – NOUVRON-VINGRE – OSLY-COURTIL – PASLY – PERNANT – SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY – SERMOISE – TARTIERS – TERNY-SORNY – VASSENS – VAUXREZIS – VENIZEL – VEZAPONIN – VIC-SUR-AISNE – VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN – VREGNY – VUILLERY*
Syndicat de la Serre amont et de ses affluents Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents	Fusion (formation du syndicat du bassin versant de la Serre et du Vilpion amont) Modification du périmètre par extension aux 12 communes suivantes : *ARCHON - AUBENTON - BESMONT - BRUNEHAMEL -*

	BUCILLY - CILLY - CUIRY-LES-IVIERS –DAGNY-LAMBERCY - DOHIS - MAUREGNY-EN-THIERACHE - SAINT-CLEMENT ET VIGNEUX-HOCQUET.
Syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Oise moyenne et de ses affluents Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise aval et de ses affluents	Fusion (formation du syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise) Modification du périmètre par extension aux 46 communes suivantes : *ABBECOURT – AISONVILLE-ET-BERNOVILLE – AUDIGNY – AUTREVILLE – BERNOT – BETHANCOURT-EN-VAUX – BICHANCOURT – CAILLOUEL-CREPIGNY – CAUMONT – CERIZY – CHAUNY – COMMENCHON – CONDREN – FIEULAINE – FLAVY-LE-MARTEL – FONTAINE-NOTRE-DAME – FRESNES – FRIERES-FAILLOUEL – HAUTEVILLE – ITANCOURT – JUSSY – LA NEUVILLE-EN-BEINE – LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT – MACQUIGNY – MANICAMP – MARCY – MENNESSIS – MONTIGNY-EN-ARROUAISE – NEUFLIEUX – NOYALES – OGNES – PARPEVILLE – PIERREMANDE – PLEINE-SELVE – QUIERZY – REGNY – RENANSART – SEPTVAUX – SINCENY – SURFONTAINE – TERGNIER – UGNY-LE-GAY – URVILLERS – VILLEQUIER-AUMONT – VILLERS-LE-SEC.*

Modifications de périmètre de syndicats	
Syndicats	**Proposition**
Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval et de ses affluents	Modification du périmètre par extension aux 31 communes suivantes : *AUTREMENCOURT – BESNY-ET-LOIZY – BONCOURT – BUCY-LES-PIERREPONT – CHIVRES-EN-LAONNOIS – CLERMONT-LES-FERMES – COUCY-LES-EPPES – COURTRIZY-ET-FUSSIGNY – CUIRIEUX – DIZY-LE-GROS – EBOULEAU – GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT – LA NEUVILLE-BOSMONT – LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY – LAPPION – LIESSE-NOTRE-DAME – LISLET – MACHECOURT – MARCHAIS – MISSY-LES-PIERREPONT – MONTAIGU – MONTIGNY-LE-FRANC – MONTLOUE – PIERREPONT – SAINTE-PREUVE – SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT – SAINT-PIERREMONT – SISSONNE – TAVAUX-ET-PONTSERICOURT – TOULIS-ET-ATTENCOURT – VESLES-ET-CAUMONT*
Syndicat intercommunal de gestion de l'Ardon et de la moyenne Ailette	Modification du périmètre par extension aux 67 communes suivantes : *ARRANCY – ALLEMANT – ANIZY-LE-CHATEAU – BARASIS – BASSOLES-AULERS – BESME – BICHANCOURT – BIEVRES – BLERANCOURT – BOUCONVILLE-VAUCLAIR – BOURGUIGNON-SOUS-COUCY – BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN – BRANCOURT-EN-LAONNOIS – BUCY-LES-CERNY – CAMELIN – CERNY-EN-LAONNOIS – CESSIERES –*

	CHAILLEVOIS – CHAMOUILLE – CHAMPS – CHERET – CHERMIZY-AILLES – COLLIGIS-CRANDELAIN – CORBENY – COUCY-LA-VILLE – COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE – CRAONNE – CRECY-AU-MONT – CREPY – FAUCOUCOURT – FILAIN – FOLEMBRAY – FRESNES – GUNY – JUMENCOURT – LAFFAUX – LANDRICOURT – LEULLY-SOUS-COUCY – LIERVAL – LIZY – MANICAMP – MARTIGNY-COURPIERRE – MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES – MONTBAVIN – MONTCHALONS – MONTHENAULT – NEUVILLE-SUR-AILETTE – ORGEVAL – PANCY-COURTECON – PIERREMANDE – PINON – PLOYART-ET-VAURSEINE – PONT-SAINT-MARD – PREMONTRE – QUIERZY – QUINCY-BASSE – SAINT-AUBIN – SAINTE-CROIX – SAINT-PAUL-AUX-BOIS – SELENS – SINCENY – SUZY – TROSLY-LOIRE – VAUDESSON – VAUXAILLON – VERNEUIL-SOUS-COUCY – WISSIGNICOURT.
Syndicat intercommunal pour la gestion gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non-navigable et de ses affluents	Modification du périmètre par extension aux 26 communes suivantes : *AIZELLES – AIZY-JOUY – AMIFONTAINE – AUBIGNY-EN-LAONNOIS – BERRIEUX – BRAYE-EN-LAONNOIS – CONDE-SUR-AISNE – DHUIZEL – GLENNES – GOUDELANCOURT-LES-BERRIEUX – LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT – LONGUEVAL-BARBONVAL – MERVAL – MOULINS – MOUSSY-VERNEUIL – MUSCOURT – OSTEL – PAISSY – PROUVAIS – REVILLON – ROUCY – SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT – SAINT-THOMAS – SANCY-LES-CHEMINOTS – SERVAL – VENDRESSE-BEAULNE.*

ANNEXE

COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
47 MEMBRES

COLLÈGE N° 1 : Maires des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département, ou leurs représentants (681 hab) - **8 sièges**

ORDRE DE PRÉSENTATION	NOM	MAIRES OU REPRÉSENTANTS
1	Paul GIROD	Maire de la commune de Droizy
2	Élisabeth CLOBOURSE	Maire de la commune de Coupru
3	Jean-Michel WATTIER	Maire de la Commune de Montigny-sur-Crécy
4	Hervé MUZART	Maire de la commune de Vierzy
5	Christelle CAS	Maire de la commune de Roucy
6	Luc DEGONVILLE	Maire de la commune de Manicamp
7	Olivier CAMBRAYE	Maire de la commune de Dorengt
8	Jean-Luc EGRET	Maire de Tupigny

COLLÈGE N° 2 : Maires des cinq communes les plus peuplées du département, ou leurs représentants **- 6 sièges**.

ORDRE DE PRÉSENTATION	NOM	MAIRES OU REPRÉSENTANTS
1	Monique RYO	Adjoint au maire de la commune de Saint-Quentin
2	Jacques KRABAL	Député-Maire de la commune de Château-Thierry
3	Antoine LEFEVRE	Sénateur-Maire de la commune de Laon
4	Alain CREMONT	Maire de la commune de Soissons

5	Christian CROHEM	Maire de la Commune de Tergnier
6	Dominique FERNANDE	Adjoint au maire de la commune de Saint-Quentin

<u>COLLÈGE N° 3</u> : Maires des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, ou leurs représentants - **5 sièges**

ORDRE DE PRÉSENTATION	NOM	MAIRES OU REPRÉSENTANTS
1	Marcel LALONDE	Maire de la commune de Chauny
2	Gérard DOREL	Maire de la Commune de Bruyères-et-Montbérault
3	Jean-Paul COFFINET	Maire de la commune de Baurieux
4	Charles-Edouard LAW DE LAURISTON	Maire de la commune de Frières-Faillouel
5	Jean ROSELEUX	Maire de la commune de Fère en Tardenois

<u>COLLÈGE N° 4</u> : Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre - **19 sièges.**

ORDRE DE PRÉSENTATION	NOM	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
1	Jean CHABROL	Président de la Communauté de communes du Val de l'Aisne
2	Michèle FUSELIER	Présidente de la Communauté de communes de Château-Thierry (CCCT)
3	Jean-Pascal BERSON	Président de la Communauté de communes de La Vallée de l'Aisne (CCVA)
4	Jean-Jacques THOMAS	Président de la Communauté de communes des Trois Rivières (CCTR)
5	Danièle SERVAS-LENEVEU	Présidente de la Communauté de communes du Tardenois (CCT)
6	Jean-Marie CARRE	Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais (CAS)
7	Éric MANGIN	Président de la Communauté de communes du canton de Condé-en-Brie (CCCT)
8	Roland RENARD	Président de la communauté de communes du canton de Saint-Simon
9	Patrick DUMON	Président de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumâle
10	Didier BEAUVAIS	Président de la communauté de communes du Val de l'Oise

11	Francis KOCK	Président de la communauté de communes des Vallons d'Anizy
12	Pierre-Jean VERZELEN	Président de la communauté de communes du Pays de la Serre
13	Paul VERON	Président de la communauté de communes de la Thiérache du Centre
14	Alexandre de MONTESQUIOU	Président de la communauté de communes de Villers-Cotterêts et de la forêt de Retz
15	Guy PAQUIN	Président de la communauté de communes des Villes d'Oyse
16	Marcel LECLERE	Président de la communauté de communes du Pays du Vermandois
17	Hugues COCHET	Président de la communauté de communes de la région de Guise
18	Marie-Odile LARCHE	Présidente de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon,
19	Dominique IGNASZAK	Président de la communauté de communes de Chauny-Tergnier

COLLÈGE N° 5 : Présidents des syndicats mixte et syndicats de communes, **2 sièges.**

ORDRE DE PRÉSENTATION	NOM	REPRÉSENTANTS des syndicats mixtes et des syndicats de communes
1	Daniel DUMONT	Président de l'USEDA
2	Éric DELHAYE	Président de VALOR'AISNE

Représentants du conseil départemental : 5 sièges

Nicolas FRICOTEAUX	Président du Conseil départemental	Canton de Vervins
Pascale GRUNY	Sénatrice - Conseillère départementale	Canton de Saint-Quentin 2
Anne MARICOT	Conseillère départementale	Canton d'Essômes sur Marne
Michel POTELET	Conseiller départemental	Canton de Ribemont
Franck BRIFFAUT	Conseiller départemental	Canton de Villers-Cotterêts

Représentants du conseil régional : 2 sièges

Christophe COULON	Conseiller régional
Dominique MOYSE	Conseiller régional